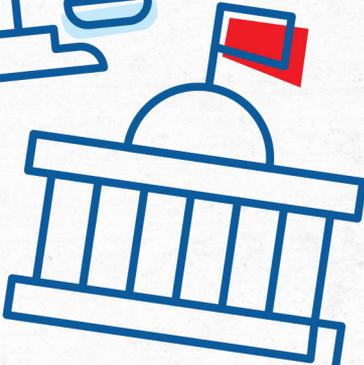


VOTE



ÉGALITÉ



# MANUEL D'ORIENTATION CIVIQUE ET POLITIQUE



DROITS



CITOYENNETÉ





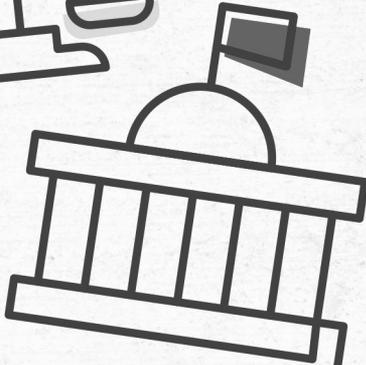
VOTE



ÉGALITÉ



# MANUEL D'ORIENTATION CIVIQUE ET POLITIQUE



DROITS



CITOYENNETÉ





Publié en 2019 par Friedrich-Ebert-Stiftung, Bureau Tunisie,  
Programme «Youth for Change»



Non destiné à la vente  
© Friedrich-Ebert-Stiftung

Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être imprimée, reproduite ou utilisée par n'importe quel moyen sans autorisation écrite préalable des éditeurs.

Les opinions exprimées dans cette publication sont uniquement celles de ses auteurs.  
Elles ne représentent pas nécessairement celles de la Friedrich-Ebert-Stiftung.

Design Graphique : Moez Ben Ismail

## **Remerciements**

A nos chers experts

**Mr. Mohamed Amine Abassi**  
**Mr. Fouad Boutmak**

Votre sérieux et vos qualités scientifiques, morales  
et humaines imposent le respect.

Votre engagement, votre motivation et votre soutien  
inconditionnés nous ont permis d'élaborer ce manuel dans  
les meilleures conditions.

Veillez trouver dans ce travail, l'assurance  
de notre reconnaissance, de notre gratitude  
et de notre grande estime.

# Préface

**Simon Rupprecht**

Jun 2019

Pour vous, les initiateurs du changement,

Ce manuel est pour vous. Il a été conçu pour vous faciliter la compréhension de la politique et vous inciter à participer activement aux affaires publiques dans un contexte démocratique. C'est votre engagement qui permettra de transformer la frustration des jeunes en une motivation qui sera l'un des moteurs de progression et de développement de la Tunisie. C'est avec un grand enthousiasme que nous travaillons pour réaliser un objectif commun, allons-y ensemble !

Le programme Youth for Change (Y4C), dans le cadre duquel la Friedrich-Ebert-Stiftung Tunisie (FES) publie ce manuel, est étroitement lié à l'étude de la jeunesse. En effet, Entre 2016 et 2017, la FES a mené une vaste enquête auprès des jeunes dans huit pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Les résultats ont été publiés dans un ouvrage intitulé «Entre incertitude et confiance». Outre l'étude sur la jeunesse, qui a permis de dresser un état des lieux global et comparatif sur la situation des jeunes dans les huit pays concernés, des analyses nationales ont été publiées portant essentiellement sur les données collectées et les résultats par pays aux fins d'évaluation par pays cible.

L'analyse de la Tunisie intitulée «Faire face à la frustration - Une auto-évaluation de la jeunesse tunisienne» et publiée en Février 2018, a permis d'identifier les différentes dimensions de la frustration chez les adolescents et les jeunes adultes dans le contexte d'une transition démocratique avec ses différents défis et enjeux. C'est dans ce cadre, que le programme Youth for Change a vu le jour. Celui-ci vise à accompagner les jeunes dans leurs expériences avec le système démocratique en Tunisie. Ainsi, le but est de contribuer à ce que les connaissances des jeunes en affaires publiques soient intégrées et matérialisées dans les politiques nationales et régionales.

Pour ce faire, la FES a d'abord identifié dans les régions tunisiennes cibles, les associations actives qui partagent les valeurs de la FES et font valoir les objectifs du programme Y4C. Sur la base de ces recherches, trois régions - Kairouan, Gabès et Gafsa - ont été sélectionnées pour la phase pilote de Y4C. Dans chacune de ces trois régions, le travail

de terrain est réalisé en collaboration avec une association locale. Sans le soutien des associations We Love Kairouan (Kairouan), les Scouts Tunisiens (Gabes) et l'association Sawty (Gafsa), le succès de Y4C ne serait pas aussi notoire. Par conséquent, les organisations susmentionnées ainsi que l'équipe FES du projet Youth for change, Mme Henda Maarfi, Mr. Borhene Yousfi et Mme Malek Lamine, sont vivement remerciées pour leur dur labeur et leur engagement.

A travers ce manuel, les facilitateurs qui ont été formés pourront à leur tour procéder à des formations en faveur des jeunes issus des régions cibles sur les thématiques de l'éducation politique et civique. Les participants à ces formations se réuniront à la fin du programme pour un camp d'été (Summer camp), qui s'articulera autour d'une compréhension commune de la politique et de la démocratie. Les initiatives locales seront développées et leurs plans d'action élaborés pendant le Summer camp. Leur mise en œuvre servira comme l'exemple d'une coopération positive et constructive entre les jeunes et les municipalités, avec le soutien de la FES. Les projets concrétisés seront considérés comme une réponse aux résultats de l'analyse pays.

De par sa nature politique et son objectif d'antan d'accompagner la jeunesse et les jeunes, notamment dans le domaine de l'éducation, la FES, en introduisant le programme Y4C, aspire à instaurer une démocratie basée sur la participation active et responsable des jeunes, afin de façonner, étape par étape, une société libre et inclusive.

Friedrich Ebert, fondateur et homonyme de la FES, a été le premier président de la République de Weimar élu démocratiquement. En tant que tel, il a constaté que la démocratie n'est pas une route pouvant être suivie en solitaire. La démocratie doit également être élaborée et doit faire appel à la conviction, à l'engagement et au dévouement. « La démocratie a besoin de démocrates ». Cette citation de Friedrich Ebert définit également l'orientation de Y4C. En comprenant la frustration des jeunes tunisiens à partir de l'étude sur la jeunesse et de l'analyse pays, ce manuel va au-delà de la transmission du savoir. La démocratie a besoin de démocrates - et les démocrates prennent leur destin en mains !

<sup>1</sup> <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/14147.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.fes.de/referat-naheer-mittlerer-osten-und-nordafrika/jugendstudie/>

# TABLE DES MATIÈRES

## Présentation

### Module I - La Démocratie

---

#### 1. Concepts et principes de la démocratie

##### 1.1 Qu'est-ce que la démocratie ?

##### 1.2 Les conditions et principes fondamentaux d'une démocratie saine et performante

- A. Les élections
- B. Les libertés fondamentales
- C. Le pluralisme politique
- D. La justice et l'égalité civique
- E. La Participation citoyenne
- F. La liberté de la presse et de la société civile
- G. La transparence et la redevabilité
- H. Le respect des droits des minorités
- I. La séparation des pouvoirs

##### 1.3. Les obstacles à la démocratie

##### 1.4. Quel rôle pour le citoyen !?

#### 2. Les régimes politiques démocratiques & leurs institutions

##### 2.1 Les régimes politiques démocratiques

- A. Qu'est-ce qu'un régime politique
- B. Les différents types de régimes politiques
- C. Les institutions du régime démocratique

##### 2.2. Les instances constitutionnelles indépendantes

- A. L'Instance des élections – ISIE
- B. L'Instance de la communication audiovisuelle – HAICA
- C. L'Instance des droits de l'Homme
- D. L'Instance du développement durable et des droits des générations futures
- E. L'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption – INLUCC
- F. La cour constitutionnelle
- G. La cour des comptes

#### 3. Démocratie participative au niveau local & ses principes de bonne gouvernance

##### 3.1. Qu'est-ce que la démocratie locale et la démocratie participative ?

##### 3.2. Qu'est-ce que la bonne gouvernance ?

##### 3.3. Les principes de la bonne gouvernance

- A. Les élections
- B. La réactivité
- C. La transparence
- D. L'Etat de droit
- E. Les droits de l'Homme
- F. La gestion financière saine
- G. L'intérêt général
- H. La lutte contre la corruption
- I. Les compétences et les capacités
- J. L'innovation et l'ouverture d'esprit face au changement
- K. La durabilité et l'orientation à long terme
- L. Des solutions adaptées à la localité
- M. L'obligation de rendre des comptes

#### 4. La décentralisation et les collectivités locales

##### 4.1. Qu'est-ce que la décentralisation ?

##### 4.2. Le code des collectivités locales : CCL

- A. Qu'est-ce que les collectivités locales ?
- B. Les principes du code des collectivités locales

## Module II - La Citoyenneté

---

### 1. Qu'est-ce que la citoyenneté ?

### 2. Les principes de la citoyenneté

#### 2.1. Le civisme

#### 2.2. La civilité

#### 2.3. La solidarité

### 3. Les droits et les devoirs du citoyen

#### 3.1. Les droits des citoyens

- A. Droits civils et libertés essentielles
  - > Liberté d'opinion, d'expression et de pensée
  - > Le droit de manifester
  - > La liberté de circulation
  - > Le droit de propriété
- B. Droits politiques
  - > Le droit de vote
  - > Le droit d'éligibilité
- C. Droits sociaux
  - > Droit au travail
  - > Droit à l'éducation
  - > Droit à la sécurité sociale
  - > Droit de grève

#### 3.2. Les devoirs du citoyen

- A. Les devoirs du citoyen envers les autres
- B. Les devoirs du citoyen envers l'Etat
  - > Respect de la loi
  - > Participation au financement des charges supportées par l'Etat
  - > Participation à la défense du pays

### 4. L'engagement du citoyen

#### 4.1. Les formes d'engagement

#### 4.2. La société civile et son importance à la citoyenneté

- A. Les syndicats
- B. Les organisations

#### 4.3. Les rôles de la société civile

- A. L'observation et le contre-pouvoir
- B. Un intermédiaire et une force de proposition
- C. Le soutien à la municipalité dans les processus de participation

### 5. Cadre légal et défis participation

#### 5.1. Le rôle du cadre législatif dans la participation citoyenne

- A. La loi de l'accès à l'information
- B. La décentralisation
- C. La liberté d'expression

#### 5.2. Les défis de la participation

### 6. Les outils de la participation

- A. Information
- B. Consultation
- C. Concertation
- D. Codécision

## Fiches de facilitation

---

# PRÉSENTATION

## Qui sommes-nous ?

Fondée en 1925, la Friedrich Ebert Stiftung (FES) est la plus ancienne fondation politique d'Allemagne. Perpétuant l'héritage politique de Friedrich Ebert et en tant que fondation politique proche d'un parti social-démocrate, elle défend les valeurs fondamentales de la social-démocratie, notamment la liberté, la justice et la solidarité. Ces valeurs nous lient aux idéaux de la social-démocratie et des syndicats libres. Etant une organisation à but non lucratif, la FES travaille de manière autonome et indépendante.

Depuis février 1988, la Friedrich-Ebert-Stiftung a un bureau permanent en Tunisie et s'y engage pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement. Avec la révolution, la nouvelle Tunisie a réaffirmé son choix stratégique d'adhésion aux valeurs de la démocratie, de la justice sociale et du respect des droits humains.

La FES soutient l'inclusion des régions tunisiennes dans le dialogue et organise, avec ses partenaires, des débats, séminaires, conférences, formations et consultations au niveau national et international. Guidée par ses valeurs fondamentales, la fondation contribue au développement socialement juste, participative et démocratique du pays, y compris les relations euro-méditerranéennes et l'intégration régionale au Maghreb.

En plus de la coopération avec le mouvement syndical et social, notre travail est de soutenir les acteurs progressistes de la société civile qui s'engagent pour une participation politique, sociale et civile, en particulier les femmes et les jeunes, à travers le renforcement de l'action citoyenne et la promotion du débat pluraliste, du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes et du respect général de l'universalité des droits de l'homme. L'objectif final étant l'enracinement des valeurs de la démocratie dans la vie politique et dans la société et la consolidation de la justice sociale.

## Le contexte général du programme Youth for Change (Y4C)

La révolution tunisienne de 2010/2011 a trouvé ses racines dans un environnement funeste, là où l'injustice sociale n'a pas cessé de creuser un gouffre sans fin. Les inégalités sociales et économiques ont marginalisé une large frange de la population et plus particulièrement des jeunes âgés entre 16 et 30 ans, une tranche qui représente approximativement un tiers de l'ensemble de la population en Tunisie.

En 2011, les jeunes tunisiens et tunisiennes avaient un espoir d'être traités avec respect et dignité, d'avoir une vie décente et une égalité des chances, mais aujourd'hui, soit huit ans après la révolution, ils perçoivent que leurs réclamations légitimes ont été bafouées. Ce sentiment d'injustice a causé une réticence d'implication dans la vie politique et sociale ainsi qu'une frustration qui pourraient contribuer à déstabiliser et délégitimer le processus de transformation sociétale et la transition démocratique.

## Description du programme

La FES lance le programme «Youth for Change» (Y4C) dans le but de soutenir une jeunesse à développer sa connaissance et son implication dans la vie politique et civique dans différentes régions de la Tunisie.

Des jeunes hommes et femmes seront formés et soutenus à être des citoyens actifs, et ce à travers un cycle de formation axé sur la démocratie, la gouvernance et la citoyenneté.

Les participants acquerront des compétences lors des ateliers organisés autour des thématiques d'actualités dont principalement la démocratie et la citoyenneté.

Nous espérons que ce manuel soit utile pour intégrer les différents intérêts, enjeux et perspectives d'une société démocratique émergente. Notre motivation et notre enthousiasme ont été rendus par de nombreuses idées proposées par des jeunes tunisiens.

Nous remercions tous les participants du programme «Youth for Change» pour enrichir ce manuel et partager des questions critiques concernant les concepts.



## 1. Concepts et Principes de la démocratie

### 1.1 Qu'est-ce que la démocratie ?

Le mot démocratie tient ses origines du grec : formé de dêmos (peuple) et de kratos, (pouvoir). On parle donc de pouvoir du peuple, de gouvernement du peuple. Abraham Lincoln, président des États-Unis de 1860 à 1865, a défini la démocratie dans une de ses déclarations par « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». On pourrait alors dire que, dans un système démocratique, le pouvoir vient du peuple, il est exercé par le peuple, et en vue de ses propres intérêts.

La démocratie est vue comme une forme d'organisation d'un groupe de personnes, où le titulariat du pouvoir repose sur la totalité de ses membres. De ce fait, la prise de décisions répond à la volonté générale.

Dans la pratique, la démocratie est une forme de gouvernement et d'organisation d'un État. Le peuple élit ses représentants à travers des mécanismes de participation directe ou indirecte. Il est dit que la démocratie est une forme de convivialité sociale où tous les habitants sont libres et égaux devant la loi, et les relations sociales s'établissent au moyen de mécanismes contractuels.

#### Article 3

Le peuple est le titulaire de la souveraineté et la source des pouvoirs. Il les exerce à travers ses représentants élus ou par voie de référendum.

### 1.2 Les conditions et principes fondamentaux d'une démocratie saine et performante

#### A. Les élections

Les élections constituent l'un des piliers les plus importants de la démocratie. Les élections démocratiques sont libres, lorsque les citoyens ont le droit de choisir entre plusieurs candidats ou partis qui ont pu se présenter sans aucune restriction. Ils doivent également être libres de décider s'ils veulent jouir de leur droit de vote ou s'ils préfèrent s'abstenir. Les élections démocratiques sont équitables, lorsque chaque citoyen qui jouit de son droit de vote dispose d'une voix et que ni son origine, ni son sexe, sa langue, ses revenus ou ses avoirs, son métier, sa couche ou classe sociale, son identité sexuelle, sa formation, sa religion ou ses convictions politiques, n'ont aucune sorte d'influence sur l'évaluation du poids de sa voix.

Les élections démocratiques sont secrètes, lorsque chaque citoyen a pu placer son bulletin de vote dans une enveloppe, sans avoir été ni surveillé, ni influencé, dans le secret d'un isolement, et qu'il a pu, ensuite, de la même manière, placer son enveloppe dans une urne. Les élections démocratiques sont, par conséquent, publiques et transparentes.



**Election, ne veut nullement dire démocratie !**

## B. Les libertés fondamentales

Les droits politiques et civils sont là pour garantir à chaque citoyen une libre participation à la vie politique. Les droits les plus importants sont : la liberté d'opinion, la liberté de presse, la liberté de se réunir que celle de s'associer. Aussi, le droit à la santé, le droit au travail, le droit à l'éducation...etc. Les droits et libertés individuelles forment le noyau des droits de l'Homme.

### Article 21

Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs.  
Ils sont égaux devant la loi sans discrimination.  
L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs.  
Il leur assure les conditions d'une vie digne.

## C. Le pluralisme politique

La démocratie suppose l'existence d'une pluralité d'options et de propositions, généralement incarnées dans des partis et des leaders ayant la liberté de s'opposer et de critiquer le gouvernement ou les autres acteurs du système politique. Une démocratie existe donc tant qu'on y trouve « une organisation constitutionnelle de la concurrence pacifique pour l'exercice du pouvoir » (Raymond Aron). La démocratie est le régime qui se base sur la pluralité des opinions. Elle la construit par la confrontation, l'opposition.

Cette confrontation exige bien entendu le contrôle et la critique réciproques les plus rigoureux, et cette réciprocité est précisément indispensable : chacun défend une opinion qu'il croit juste et politiquement pertinente, et c'est pour la faire triompher qu'il critique et combat les opinions des autres.

## D. La justice et l'égalité civique

La démocratie implique tout d'abord l'égalité civique. Dans une démocratie, les citoyens sont tous soumis aux mêmes lois et ne se distinguent les uns des autres que par leur mérite. Le but n'est pas d'assurer les mêmes ressources à tous les citoyens mais de garantir l'égalité de tous devant la loi grâce à l'impartialité de la justice. L'égalité signifie aussi que chacun doit avoir la même possibilité de penser sur les décisions qui touchent les membres de la société. Il s'agit donc de la participation de tous aux affaires publiques.

La justice et la démocratie sont indissociables. Il est impératif pour toute démocratie d'avoir un système judiciaire qui remplit parfaitement son office et qui ne substitue pas le juge au législateur. D'une part, parce que le législateur est élu, contrairement au juge. D'autre part, pour respecter la stricte séparation entre le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire. La seule égalité que puisse garantir une démocratie est l'égalité en droits. Elle doit donc être ardemment protégée, y compris de l'arbitraire des juges. En effet, si la loi varie en fonction du juge, alors l'égalité en droits est définitivement perdue.

## E. La participation citoyenne

Dans un régime de démocratie participative, la citoyenneté repose sur un comportement actif des citoyens. Contrairement à un régime représentatif où les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs.

La participation citoyenne dans une société démocratique peut se faire à travers : les élections, la demande de l'accès à l'information, le droit de pétition, etc.

## F. La liberté de la presse et de la société civile

Depuis la Révolution tunisienne, la société civile (SC) joue un rôle important. On peut parler d'une nouvelle ère de dynamiques associatives. En effet, il est souvent difficile de coordonner les actions menées avec les autres acteurs locaux, et de développer une stratégie basée sur une vision à long terme. Le rôle de la société civile a aujourd'hui acquis une grande importance, en partie grâce à son implication dans les actions et les formations.

La société civile en Tunisie essaye de défendre les droits de l'Homme et pousse le gouvernement à concrétiser certains droits comme la liberté de la presse et la liberté de l'expression.

### G. La transparence et la redevabilité :

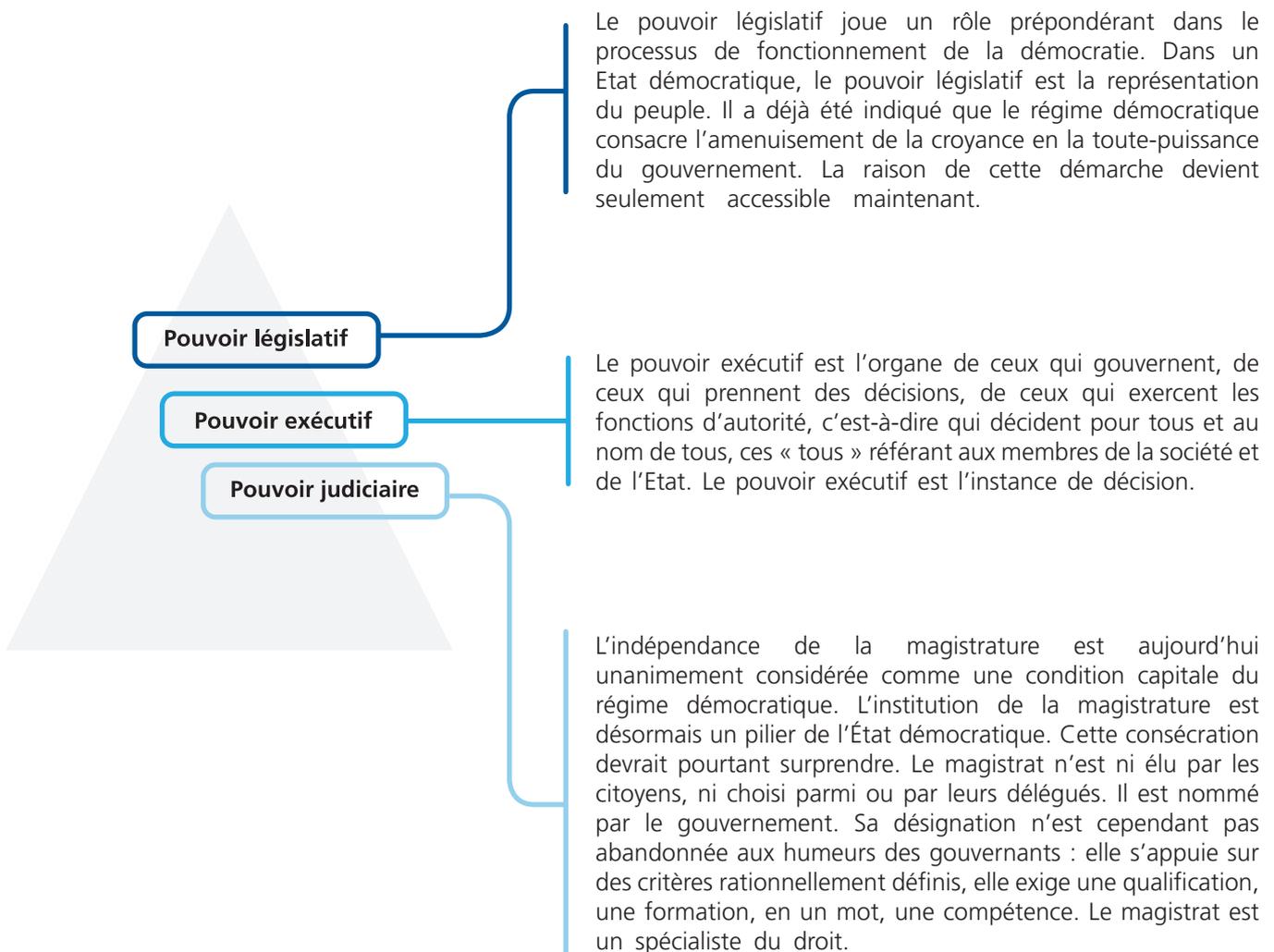
La transparence et la redevabilité sont des principes fondamentaux de la démocratie. Elles aident à appliquer les principaux droits et surtout à lutter contre la corruption, à augmenter l'efficacité et la performance et par conséquent à avoir une bonne gouvernance.

### H. Le respect des droits des minorités

Les droits des minorités réfèrent aux droits individuels et collectifs des minorités. La doctrine favorable en droit international désigne deux classes de droits, l'une est le droit matériel et l'autre est appliquée au droit moral. Les droits des minorités sont intégrés au droit international des droits de l'Homme. Tout comme les droits de l'enfant, les droits des femmes et les droits des réfugiés.

### I. La séparation des pouvoirs

Il est généralement admis que le régime démocratique implique le principe de séparation des pouvoirs. Ces pouvoirs sont au nombre de trois : l'exécutif - le législatif - le judiciaire.



### 1.3. Les obstacles à la démocratie

Le processus démocratique peut rencontrer des obstacles qui risquent d'altérer le bon fonctionnement de ce système, tels que l'absence d'institutions ou leur faiblesse ou encore l'émergence de la corruption.

La loi fondamentale n°10 de 2017 du 7 mars 2017 concernant la dénonciation de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte a défini la corruption comme étant « tout agissement contraire à la loi et aux règlements en vigueur, préjudiciable ou susceptible de porter préjudice à l'intérêt général et la prise illégale d'intérêt. La corruption englobe les infractions de concussion sous toutes ses formes dans les secteurs public et privé, le détournement de fonds publics, leur mauvaise gestion ou leur dilapidation, le trafic d'influence, l'excès ou l'abus de biens sociaux, le blanchiment d'argent, le conflit d'intérêts, le délit d'initié, l'évasion fiscale, le fait de faire échec aux décisions du pouvoir juridictionnel, et tous les faits menaçant la santé publique, la sécurité ou l'environnement ».

Loi fondamentale n°10 de 2017 du 7 mars 2017 concernant la dénonciation de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte.

La faiblesse de la participation électorale est aussi considérée, à un second niveau, comme un obstacle qui menace la démocratie. En effet, cette faiblesse de participation reflète le manque de confiance des citoyens en la classe politique existante, ce qui influence négativement le processus de la prise de décision, et aboutit nécessairement à une opposition faible au sein du parlement qui ne pourra pas lutter pour les revendications du peuple.

Dans un état corrompu, avec des institutions faibles ou inexistantes et une opposition faible, la démocratie pourrait basculer vers un régime autoritaire.

### 1.4. Quel rôle pour le citoyen !?

Un citoyen actif a un rôle essentiel à jouer qui prend tout son sens avec l'exercice du droit de vote. C'est à ce moment que le citoyen apporte sa contribution majeure à la société. En votant, mais aussi en étant candidat à une élection, il fait valoir son point de vue, change ou confirme les gouvernants, ou encore (dans le cadre du référendum) décide des grandes orientations de la politique nationale.

En dehors des élections, les citoyens peuvent également, de façon quotidienne, jouer un rôle important dans la société. Par exemple, ils peuvent adhérer à une association, un syndicat ou un parti politique et, ainsi, tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, de venir en aide aux autres ou d'influencer la politique nationale.

De même, l'attitude individuelle des citoyens est importante. Les comportements de civisme (politesse, respect des biens publics...) y sont pour beaucoup dans le caractère apaisé d'une société.

## 2. Les régimes politiques démocratiques & leurs institutions

### 2.1 Les régimes politiques démocratiques

#### A. Qu'est-ce qu'un régime politique?

La notion de régime politique désigne le mode d'organisation des pouvoirs publics : mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs. Tous les régimes politiques ne sont pas démocratiques. Les démocraties se distinguent entre autres par l'existence d'une pluralité des partis politiques, par la liberté de choix laissée aux citoyens et par la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Par ailleurs, on peut classer les différents types de régimes démocratiques selon qu'ils privilégient la collaboration des différents pouvoirs (régime d'assemblée, régime parlementaire) ou leur stricte séparation (régime présidentiel). Certains régimes présentent par ailleurs un caractère mixte, à la fois parlementaire et présidentiel.

#### B. Les différents types de régimes politiques



#### Parlementaire

Le régime parlementaire est un régime politique fondé sur la collaboration des pouvoirs entre le corps législatif (parlement) et le corps exécutif (le gouvernement). Dans ce régime le gouvernement doit son pouvoir au soutien des députés du parlement élus lors des élections législatives. Le Premier ministre est le chef de la partie exécutive, qui peut être renversée par le Parlement devant lequel elle est politiquement responsable.



#### Présidentiel

Un régime présidentiel est un régime politique représentatif fondé, de par sa constitution, sur une stricte séparation des pouvoirs, exécutif, législatif, et judiciaire. Le pouvoir exécutif est entre les mains du chef de l'État (le président) qui détient des pouvoirs importants et effectifs et qui est généralement élu au suffrage universel. Dans un régime présidentiel, l'exécutif n'est pas responsable devant le corps législatif, contrairement au régime parlementaire.



#### Semi-présidentiel

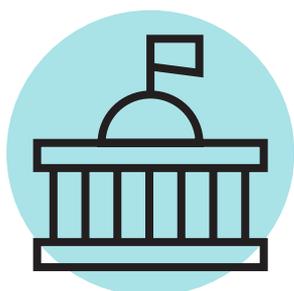
Le régime semi-présidentiel se caractérise par un pouvoir exécutif double : un président (détenant des pouvoirs réels du fait de son élection) et un premier ministre qui travaille de concert avec le pouvoir législatif. C'est un régime politique hybride car il combine à la fois des caractéristiques du régime parlementaire et des caractéristiques du régime présidentiel. Le régime semi présidentiel a été établi en France en 1958, et plus particulièrement en 1962 avec l'élection du président au suffrage universel. Ce régime politique est aussi établi en Tunisie depuis 2011.

### C. Les institutions du régime démocratique :



#### Le gouvernement

Le Gouvernement est un organisme collégial. C'est une conséquence de la solidarité gouvernementale (chaque membre du Gouvernement assume les décisions de l'ensemble de ses collègues). Dès lors, il semble logique que ces décisions soient discutées et prises de manière collégiale. Chaque ministre est responsable de ses actes individuellement. Cependant, en tant que membre du Gouvernement, il est également responsable de sa politique générale.



#### Le parlement

Le Parlement représente les citoyens. Il est souvent composé de deux chambres (on parle de bicaméralisme). La chambre dite « basse » est désignée au suffrage universel direct selon un mode de scrutin variable en fonction des États. L'existence d'une deuxième chambre n'est pas systématique. Dans un État fédéral, une des chambres peut représenter les entités fédérées qui le composent. Le Parlement délibère puis vote la loi. Le Gouvernement, qui a pu participer à son élaboration, l'exécute. Parallèlement, le Parlement contrôle l'action du Gouvernement, en ayant la possibilité de le renverser, en le questionnant ou en procédant à des enquêtes, en votant le budget, et en contrôlant son exécution. Dans un régime présidentiel, le Parlement détient des pouvoirs législatifs et des pouvoirs de contrôle très importants, mais ne peut pas renverser le Gouvernement. Dans un régime d'assemblée, marqué par la confusion des pouvoirs, le Parlement, concentre les fonctions législative et exécutive. Enfin, dans un régime parlementaire, le Gouvernement émane du Parlement, est responsable devant lui, et dispose de l'arme de la dissolution en cas de crise politique ou de différend grave avec la majorité parlementaire.

## 2.2. Les instances constitutionnelles indépendantes

### Article 125

Les instances constitutionnelles indépendantes oeuvrent au renforcement de la démocratie. Toutes les institutions de l'État doivent faciliter l'accomplissement de leurs missions. Ces instances sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elles sont élues par l'Assemblée des représentants du peuple à la majorité qualifiée et elles lui soumettent un rapport annuel, discuté pour chaque instance au cours d'une séance plénière prévue à cet effet. La loi fixe la composition de ces instances, la représentation en leur sein, les modalités de leur élection, leur organisation, ainsi que les modalités de mise en cause de leur responsabilité.

### A. L'Instance des élections – ISIE

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections est une instance publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative et dont la mission principale consiste à superviser les élections de l'Assemblée nationale constituante et à assurer des élections démocratiques, pluralistes, honnêtes et transparentes.

#### Article 126

L'Instance des élections, dénommée «Instance supérieure indépendante pour les élections», est chargée de l'administration des élections et des référendums, de leur organisation et de leur supervision au cours de leurs différentes phases. Elle assure la régularité, la sincérité et la transparence du processus électoral et proclame les résultats.

L'Instance dispose d'un pouvoir réglementaire dans son domaine de compétence. L'Instance est composée de neuf membres indépendants, neutres, choisis parmi les personnes compétentes et intègres qui exercent leurs missions pour un seul mandat de six ans. Le tiers de ses membres est renouvelé tous les deux ans.

### B. L'Instance de la communication audiovisuelle – HAICA

L'Instance de la communication audiovisuelle est chargée de la régulation et du développement du secteur de la communication audiovisuelle, elle veille à garantir la liberté d'expression et d'information, et à garantir une information pluraliste et intègre. L'Instance dispose d'un pouvoir réglementaire dans son domaine de compétence. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à ce domaine.

#### Article 127

L'Instance de la communication audiovisuelle est chargée de la régulation et du développement du secteur de la communication audiovisuelle, elle veille à garantir la liberté d'expression et d'information, et à garantir une information pluraliste et intègre. L'Instance dispose d'un pouvoir réglementaire dans son domaine de compétence. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à ce domaine. L'Instance est composée de neuf membres indépendants, neutres, choisis parmi les personnes compétentes et intègres qui exercent leurs missions pour un seul mandat de six ans. Le tiers de ses membres est renouvelé tous les deux ans.

### C. L'Instance des droits de l'Homme

L'Instance des droits de l'Homme contrôle le respect des libertés et des droits de l'Homme et oeuvre à leur renforcement; elle formule des propositions en vue du développement du système des droits de l'Homme. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à son domaine de compétence. L'Instance enquête sur les cas de violation des droits de l'Homme, en vue de les régler ou de les soumettre aux autorités compétentes.

**Article 128**

L'Instance des droits de l'Homme contrôle le respect des libertés et des droits de l'Homme et oeuvre à leur renforcement ; elle formule des propositions en vue du développement du système des droits de l'Homme. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à son domaine de compétence. L'Instance enquête sur les cas de violation des droits de l'Homme, en vue de les régler ou de les soumettre aux autorités compétentes. L'Instance est composée de membres indépendants, neutres, choisis parmi les personnes compétentes et intègres qui exercent leurs missions pour un seul mandat de six ans.

**D. L'Instance du développement durable et des droits des générations futures**

L'Instance du développement durable et des droits des générations futures est obligatoirement consultée sur les projets de loi relatifs aux questions économiques, sociales, environnementales, ainsi que sur les plans de développement. L'Instance peut donner son avis sur les questions se rapportant à son domaine de compétence.

**Article 129**

L'Instance du développement durable et des droits des générations futures est obligatoirement consultée sur les projets de loi relatifs aux questions économiques, sociales, environnementales, ainsi que sur les plans de développement. L'Instance peut donner son avis sur les questions se rapportant à son domaine de compétence. L'Instance est composée de membres choisis parmi les personnes compétentes et intègres qui exercent leurs missions pour un seul mandat de six ans.

**E. L'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption – INLUCC**

Cette instance participe aux politiques de bonne gouvernance, d'interdiction et de lutte contre la corruption. Elle assure le suivi de la mise en oeuvre de ces politiques, de la promotion de la culture de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et elle consolide les principes de transparence, d'intégrité et de recevabilité. L'Instance ne se substitue à aucun autre corps de contrôle existant car si elle reçoit les requêtes et informations sur les cas de corruption et enquête à leur propos, elle doit les transmettre à la justice.

**Article 130**

L'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption contribue aux politiques de bonne gouvernance, d'empêchement et de lutte contre la corruption, au suivi de leur mise en oeuvre et à la diffusion de la culture y afférente. Elle consolide les principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité. L'Instance est chargée de relever les cas de corruption dans les secteurs public et privé. Elle procède aux investigations et à la vérification de ces cas et les soumet aux autorités concernées. L'Instance est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à son domaine de compétence. Elle peut donner son avis sur les textes réglementaires généraux se rapportant à son domaine de compétence. L'Instance est composée de membres indépendants, choisis parmi les personnes compétentes et intègres qui exercent leurs missions pour un seul mandat de six ans. Le tiers de ses membres est renouvelé tous les deux ans.

## F. La cour constitutionnelle

La nouvelle constitution de l'année 2014 a déclaré la création de la cour constitutionnelle. La loi organique n° 2015-50 du 3 décembre 2015, relative à la Cour constitutionnelle la définit dans son premier article : « La Cour constitutionnelle est une instance juridictionnelle indépendante garante de la suprématie de la Constitution, et protectrice du régime républicain démocratique et des droits et libertés, dans le cadre de ses compétences et prérogatives prévues par la Constitution et énoncées dans la présente loi. ». C'est la première fois que la Tunisie met en place une cour constitutionnelle, et le législateur tunisien a fait en sorte de promulguer une loi enrichie des dispositions concernant la cour comme le mandat, la composition et on trouve aussi des dispositions qui garantissent la transparence.

En matière de composition de la Cour, la Constitution annonce que la Cour peut accueillir trois membres non-juristes sur un total de douze. Mais, la loi relative à la Cour ne précise pas quelles pourraient être les spécialités des membres non-juristes. Par ailleurs, ni la Constitution ni la loi n'imposent de façon claire que trois membres de la Cour doivent être non-juristes. Selon la Constitution, le Parlement nomme 4 membres, le Président de la République nomme 4 membres et le Conseil supérieur de la magistrature nomme 4 membres. Ce système fait intervenir les trois pouvoirs, et illustre la volonté du Constituant d'impliquer le pouvoir juridictionnel normalement apolitique dans la nomination des juges constitutionnels. Les juges constitutionnels exercent un mandat unique de neuf années.

La nouvelle Cour constitutionnelle dispose des attributions suivantes :

Le contrôle de la constitutionnalité des révisions constitutionnelles

Le contrôle de la constitutionnalité des traités

Le contrôle de la constitutionnalité des lois à priori (c'est-à-dire avant leur entrée en vigueur)

Le contrôle de la constitutionnalité des lois en vigueur

Le contrôle de la constitutionnalité du Règlement intérieur de l'ARP

La destitution du Président de la République en cas de violation grave de la Constitution

La constatation de la vacance de la présidence de la République

Le maintien de l'état d'exception

La répartition des compétences entre le Président de la République et le Chef du Gouvernement

## G. La cour des comptes

Après la Révolution Tunisienne, la cour des comptes a conservé sa position au sein du tissu institutionnel de l'État tunisien post-révolution selon le décret-loi n°14 du 23 Mars 2011 relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics.

La cour attribue au cours du processus transitionnel des fonctions représentatives comme la participation de ses magistrats en tant que membres dans les travaux de la commission nationale d'investigation sur la

corruption et la malversation, le comité national de lutte contre la corruption, la commission de confiscation et l'instance supérieure et indépendante des élections. La Cour a connu un élargissement de sa structure par la création de trois chambres centrales supplémentaires en plus des six existantes et ceci en vertu du décret n°2402-2011. En plus, il a été nécessaire de créer des comités internes chargés de l'examen des demandes juridiques et organisationnelles qui participent aux activités de la cour afin de garantir les principes de la bonne gouvernance. Quant aux ressources humaines, la loi organique relative au statut des membres de la Cour des comptes a été modifiée pour permettre à des compétences diversifiées de participer aux concours de recrutements pour répondre aux besoins croissants de la Cour en la matière.

Quant aux compétences de la cour des comptes on peut citer :

« Juge les comptes des comptables publics, statue sur les gestions de fait et en apure les comptes et exerce un droit d'évocation sur les comptes dont l'apurement relève de l'autorité administrative.

Exerce un contrôle administratif sur les comptes et la gestion de l'Etat, des établissements Publics administratifs et des Collectivités Locales.

Rend une déclaration générale de conformité entre les comptes de gestion des comptables publics et le Compte Général de l'Administration des Finances.

Examine les comptes et la gestion économique et financière des Etablissements Publics à caractère non Administratif et des Entreprises Publiques ainsi que de tous organismes quel que soit leur dénomination dans lesquels l'Etat ou les collectivités locales détiennent, directement ou indirectement, une participation en capital.

Apprécie les résultats de l'aide économique ou financière que l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les entreprises publiques accordent, sous quelque forme que ce soit, aux associations, mutuelles, entreprises et organismes privés quelle que soit leur dénomination (exonérations fiscales, garanties, monopoles, subventions ou autres).

Exerce un contrôle sur les finances des partis politiques.

Exerce des missions d'audit des comptes d'institutions ou d'organisations Internationales. »

## 3. Démocratie participative au niveau local & Ses Principes de bonne gouvernance

### 3.1. Qu'est-ce que la démocratie locale et la démocratie participative ?

#### A. La démocratie locale

C'est un système politique qui s'organise au niveau local et qui donne aux citoyens un pouvoir politique et participatif.

Elle suit une logique de subsidiarité qui est basée sur le transfert des compétences et des pouvoirs de décision de l'Etat central vers les collectivités locales. Donc maintenant, on est devant un régime où les actions

publiques sont exercées avec l'Etat central par des autorités locales. Ce qui permet de mieux répondre aux besoins des citoyens.

Les autorités locales ont une certaine marge de manoeuvre et de pouvoir afin d'organiser et de définir la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

### B. La démocratie participative

La démocratie participative est une méthode d'exercice du pouvoir dans laquelle les citoyens sont inclus et participent à la gestion des affaires locales et aux prises de décisions à l'échelle locale, ils sont donc impliqués dans la vie politique locale, même entre les périodes d'élections.

Le propre de la démocratie participative est alors d'impliquer les citoyens dans la vie publique et de faire en sorte que leurs opinions soient prises en considération.

#### Article 139

**...de la constitution tunisienne dispose que :** « Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte, afin de garantir une plus large participation des citoyens et de la société civile à l'élaboration des projets de développement et d'aménagement de territoire et le suivi de leur exécution conformément à la loi. »

## 3.2. Qu'est-ce que la bonne gouvernance ?

Il existe différentes appréhensions du concept de bonne gouvernance qui pour les unes privilégient les aspects liés à l'efficacité de l'action étatique tandis que pour les autres l'accent est mis sur la légitimité démocratique de la décision des gouvernants et l'engagement citoyen dans le processus d'élaboration des politiques publiques. Il reste, qu'en tout état de cause, l'approche de bonne gouvernance ne peut avoir de signification en dehors des notions de primauté de la loi, de réforme démocratique, de reddition de comptes, de transparence, de protection des droits de l'homme et de participation effective de la société civile en tant que force motrice du développement. La bonne gouvernance constitue, surtout, un ensemble de paramètres permettant de concevoir, de conduire et d'évaluer les politiques publiques dans le cadre d'un gouvernement démocratique.

## 3.3. Les principes de la bonne gouvernance

### A. Les élections

Les élections locales sont tenues librement conformément aux normes internationales et à la législation nationale. Cette méthode, qui fait intervenir l'ensemble des citoyens, repose sur les libertés d'expression, de réunion et d'association. Les décisions sont prises en fonction de la volonté de la majorité des citoyens mais tout en respectant les droits et les intérêts légitimes de la minorité.

### B. La réactivité

C'est le fait de mettre en place les structures et procédures qui sont adaptés aux attentes légitimes et aux besoins des citoyens.

### C. La transparence

Les décisions sont prises conformément à la réglementation et au droit. Le public a accès à toutes les informations qui ne sont pas classés secrètes pour des raisons spécifiées et prévus par la loi (loi de l'accès à l'information). Les informations sur les décisions, la mise en oeuvre des politiques et les résultats sont rendues publiques de manière à permettre à la population de suivre, d'évaluer et de contribuer effectivement à l'action de la collectivité locale.

#### D. Etat de droit

Les collectivités locales doivent respecter la loi et les décisions judiciaires.

#### E. Droit de l'Homme

Aujourd'hui, les droits de l'Homme sont respectés, protégés et appliqués. Une loi contre la discrimination a été promulguée. La diversité culturelle est prise comme une richesse pour s'assurer que tous les citoyens ont un rôle à jouer dans leur communauté locale, qu'ils s'identifient à elle et qu'ils ne s'en sentent pas exclus. La cohésion sociale et l'intégration des régions défavorisées sont encouragées à travers des lois et surtout par la société civile.

#### F. Gestion financière saine

La gestion financière est assurée avec prudence, lorsqu'il s'agit de contracter des prêts et d'utiliser cet argent, d'estimer les ressources, les recettes et les provisions. Des programmes budgétaires pluriannuels sont préparés en consultation avec les citoyens. Les risques sont calculés et gérés correctement.

#### G. L'intérêt général

L'orientation des actions municipales vise l'intérêt de l'ensemble de la communauté et non d'un groupe restreint de personnes.

#### H. Lutte contre la corruption

Le gouvernement met en place une stratégie et un plan d'action pour lutter contre la corruption, et la constitution tunisienne a déclaré la création d'une instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption - INLUCC.

#### I. Les compétences et les capacités

Le développement des compétences du personnel pour assurer le processus de gouvernance, est garanti à travers des formations et des ateliers en continu.

#### J. L'innovation et l'ouverture d'esprit face au changement

Consiste en la disposition à tester de nouveaux programmes et à apprendre d'autres expériences. Il est primordial d'avoir de l'ouverture d'esprit et d'encourager le changement et l'innovation.

#### K. La durabilité et l'orientation à long terme

La durabilité des projets et des décisions constamment prise en compte, il est très important d'avoir des projets à long terme ce qui garantit un meilleur impact.

#### L. Solutions adaptées à la localité

La capacité du personnel à trouver des solutions acceptables et adaptées au contexte social et culturel, ce qui montre qu'il y a une certaine liberté en matière de décision et d'innovation.

#### M. Obligation de rendre des comptes

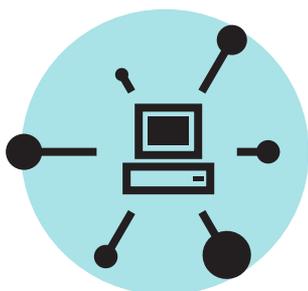
La reddition de comptes, la responsabilité et la transparence constituent les piliers de ce concept. Entendu au sens large comme une philosophie du vivre ensemble, un impératif de justification de sa conduite, pour garantir la bonne gouvernance.

## 4. La décentralisation & les collectivités locales

La nouvelle Constitution tunisienne de l'année 2014, dessine un cadre favorable pour la démocratie et la gouvernance locale. De nouveaux dispositifs légaux portent sur la décentralisation et l'autonomie des communes ainsi que sur plusieurs droits et libertés cruciaux pour la participation citoyenne au niveau local. On peut mettre ici l'accent sur le rôle qui a joué la société civile afin de déclarer des lois relatives à la gouvernance locale et l'autorité publique.

### 4.1. Qu'est-ce que la décentralisation ?

On peut distinguer entre deux sortes de décentralisation :



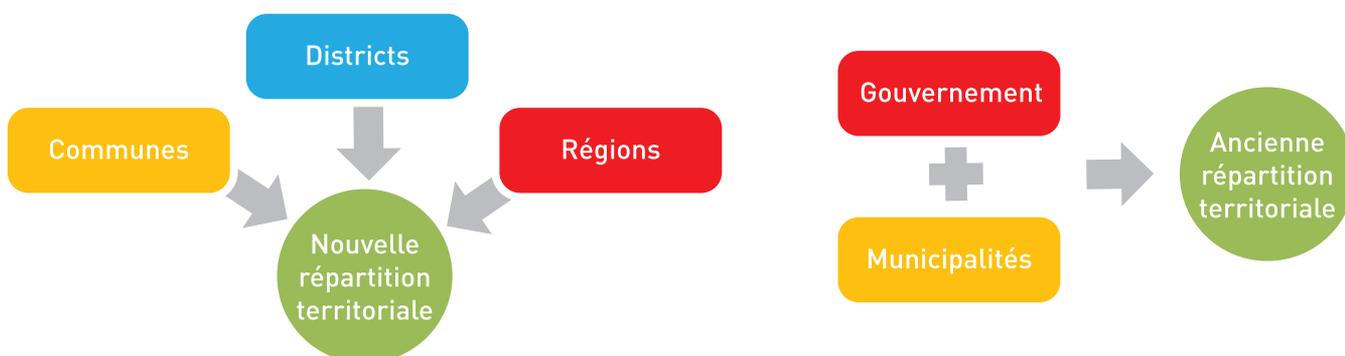
#### La décentralisation par service

Se réalise quand un service public, doté par la loi qui se matérialise par la création d'un établissement public. On trouve ces établissements publics dans plusieurs domaines tel que la santé, l'éducation, etc.



#### La décentralisation territoriale

Est un mode d'organisation administratif qui permet à une collectivité humaine de vivre sur le même territoire. Elle jouit alors de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière, elle bénéficie aussi d'un transfert de pouvoirs et d'attributions de l'Etat central au profit de la localité.



Après la révolution Tunisienne, l'Etat a décidé de faire un nouveau découpage administratif. En effet, la constitution prône la décentralisation et déclare les principes de la décentralisation dans le Chapitre 7 intitulé **l'Autorité locale**.

On peut citer des articles de la constitution de l'année 2014 qui organise les collectivités locales comme suit :

**Article 14**

« L'État s'engage à renforcer la décentralisation et à l'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'unité de l'État. »

**Article 131**

« Le pouvoir local est fondé sur la décentralisation. La décentralisation est concrétisée par des collectivités locales comprenant des municipalités, des régions et des districts qui couvrent l'ensemble du territoire de la République conformément à un découpage déterminé par la loi. »

**Article 132**

« Les collectivités locales jouissent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative. Elles gèrent les affaires locales conformément au principe de la libre administration. »

**Article 134**

« Les collectivités locales ont des compétences propres, des compétences qu'elles exercent conjointement avec l'autorité centrale et des compétences qui leur sont transférées par elle. Les compétences conjointes et les compétences transférées sont réparties conformément au principe de subsidiarité. »

**Article 135**

« Les collectivités locales disposent de ressources propres et de ressources qui leur sont transférées par l'autorité centrale, ces ressources étant adaptées aux prérogatives qui leur sont attribuées par la loi. »

**Article 137**

« Les collectivités locales gèrent leurs ressources de manière autonome, dans le cadre du budget qui leur est alloué, selon les règles de la bonne gouvernance et sous le contrôle de la justice financière. »

## 4.2. Code des collectivités locales : CCL

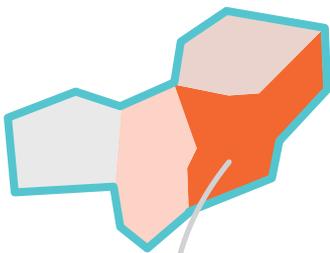
Le code des Collectivités Locales a oeuvré à introduire l'essentiel des principes sur lesquels repose le pouvoir local, tout en tenant compte de la nécessité d'avoir d'importantes ressources propres, sans lesquelles la décentralisation ne peut pas être effective.

C'est ce qui exige de revoir la question de l'affectation du produit de certains impôts aux collectivités locales, ou leur partage entre l'Etat et les collectivités locales, de transférer la compétence de détermination des différents droits aux collectivités, de revoir le régime d'exploitation du domaine de l'Etat pour permettre aux collectivités locales de se procurer des ressources leur permettant de réaliser des projets de développement local dans le cadre de la solidarité, de la régularisation et de la discrimination positive entre les collectivités locales.

### A. Qu'est-ce que les collectivités locales ?

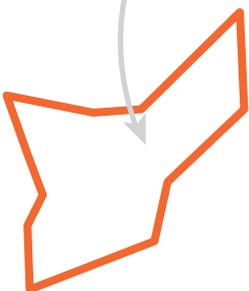
Ce sont la concrétisation de la décentralisation. Une collectivité territoriale (ou collectivité locale) est une circonscription administrative, dotée d'une personnalité morale. C'est une partie du territoire d'un Etat qui dispose d'une certaine autonomie de gestion, même partielle.

Ils sont selon l'article 131 des municipalités, des régions et des districts, qui couvrent tout le territoire national.



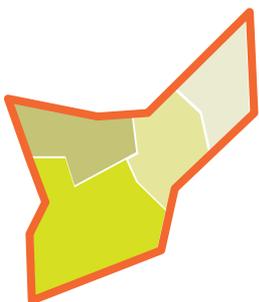
#### District

- Selon l'article 344: «Une collectivité territoriale qui englobe plusieurs régions. Il veille à l'intégration et à la complémentarité du développement économique juste et équilibré entre les régions que le constituent.»
- Ils ne sont pas encore délimités.



#### Région

- Selon l'article 286: «Une collectivité locale qui gère les affaires régionales selon les principes de libre administration. Elle oeuvre à la réalisation du développement global et solidaire, à la complémentarité entre les projets de développement et les services publics et à appuyer et renforcer le développement en coordination et coopération avec le pouvoir central et les autres collectivités locales.»
- Il y a 24 gouvernorats.



#### Commune

- La commune est l'échelon de bas de la division administrative du territoire. Selon l'article 189: « Une collectivité dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle gère les affaires municipales selon le principe ou libre administration. Elle oeuvre au développement économique, social, culturel, environnemental et urbain de la zone, rend des services et est à l'écoute de préoccupation de ses habitants et les associés dans la gestion des affaires locales.»
- Il y a 350 communes.

## B. Les principes du code des collectivités locales

La reconnaissance aux collectivités locales d'une compétence réglementaire et l'octroi à leur profit des moyens de libre gestion

Le principe de l'autonomie administrative et financière

Le principe de solidarité

Le principe de la coopération décentralisée

Le principe de la démocratie participative et de la gouvernance ouverte

Le principe de la détermination des compétences des collectivités sur la base du principe de subsidiarité

Le principe de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires locales

Le principe du contrôle a posteriori et la suppression de toutes les formes de contrôle administratif préalable

Le principe du recours à la justice concernant tout ce qui précède les actions et actes des collectivités locales.



## 1. Qu'est-ce que la citoyenneté ?

La question « Qu'est-ce que la citoyenneté ? » est une interrogation à laquelle il n'est pas aisé de répondre, de manière définitive. Cela tient en partie au fait qu'elle incorpore un certain nombre d'éléments différents, conditionnés par des traditions politiques en conflit. Et c'est justement la nature contextualisée et contestée de ce conflit, qui fait tout la complexité de la question sur la citoyenneté.

La citoyenneté est la qualité d'un individu reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un État).

Étymologiquement, le mot citoyenneté vient du latin *civitas* signifiant : droit de cité, droit d'un habitant d'un pays. Tous les États modernes identifient une certaine catégorie de personnes comme ses citoyens et définissent les autres comme non citoyens ou étrangers. La citoyenneté peut être aussi définie comme le « statut donnant le droit de participer et d'être représenté en politique ». Juridiquement parlant, la citoyenneté est le produit d'une construction politique. Elle confère aux membres d'une collectivité politique un statut juridique impliquant des droits et des devoirs civils, politiques et sociaux qui définissent le rôle du citoyen dans la cité ainsi que son rôle face aux institutions, permettant une vie en communauté harmonieuse et durable.



Pour beaucoup de gens, le mot « citoyenneté » évoque l'image d'une identité nationale forte, déterminée par la naissance, l'ethnie, l'histoire, la culture et l'éducation - de sorte que l'idée d'une seconde citoyenneté peut être étrangère et difficile à saisir. Toutefois, sur le plan juridique, la « citoyenneté » désigne la relation entre un individu et un État-nation. La protection de l'individu est conférée à l'État, en contrepartie du respect de certaines obligations de l'individu vis-à-vis de l'État. Il est donc possible d'obtenir une deuxième citoyenneté, celle d'un autre pays si celui-ci satisfait aux critères fixés par le gouvernement de ce pays.

## 2. Les principes de la citoyenneté

### 2.1. Le civisme

Il consiste, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

### 2.2. La civilité

C'est une attitude de respect de soi, des autres citoyens, mais aussi de l'espace et du bien public. Elle a comme but de rendre la vie en communauté plus facile et assure le bien-être de tous dans la mesure où personne ne fait du tort à personne. La politesse par exemple est une marque de civilité. C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie au sein de la société.

### 2.3. La solidarité

Dans une conception classique, les citoyens ne forment pas seulement un groupe d'individus. C'est un ensemble de femmes et d'hommes attachés à un projet commun, celui du développement de la cité et de tous ceux qui y vivent. La solidarité est donc un point central de la vie en communauté. Elle consiste à venir

en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (redistribution des richesses, prospérité partagée, etc.). Ces valeurs s'opposent mutuellement à l'individualisme et à l'indifférence. Elles représentent une vertu du citoyen qui a le sens de ses obligations politiques, sociales et morales, et n'a point besoin d'y être contraint pour les accomplir. Le civisme est inhérent au sentiment d'appartenance à une communauté dont les membres sont solidaires. La démocratie n'a de sens que si elle inclut le rôle des citoyens dans son fonctionnement. Cela requiert donc une participation active et responsable du citoyen à tous les niveaux de la vie publique.

## 3. Les droits et les devoirs du citoyen

### 3.1. Les droits des citoyens

Il existe plus d'un type de citoyens : un citoyen passif et un citoyen actif. Le citoyen passif ne participe pas dans la société « la notion du citoyen passif est apparue pendant la révolution française pour caractériser un le citoyen qui ne vote pas et qui se contente de payer les impôts ». En contrepartie, le citoyen actif est celui qui connaît ses droits et ses devoirs dans la société. Ce qui lui permet d'exercer sa citoyenneté dans la société. Le citoyen jouit alors des droits civils et politiques et s'acquitte de ses obligations envers la société.

En Tunisie, la constitution insiste sur les droits et les devoirs du citoyen et les garantit dans un article important du un chapitre **Des droits et libertés**.

#### Article 21

**...de la constitution tunisienne :** « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne. »

Pour mieux comprendre cet article, il serait intéressant de commencer par énumérer les différentes catégories de droits dont jouit le citoyen :

Droits civils  
et libertés essentielles

Droits politiques

Droits sociaux

## A. Droits civils et libertés essentielles

**Droit d'opinion, d'expression et de pensée**

Comme toute loi fondamentale élaborée dans un contexte de transition et de confrontation démocratique, la nouvelle Constitution tunisienne garantit les droits d'opinion et d'expression :

Ces droits sont des libertés fondamentales qu'on peut définir comme la liberté de toute personne de penser, d'affirmer des opinions contraires à celle de la majorité, d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'elle juge appropriés: la liberté de la presse, la liberté de la communication audiovisuelle et la liberté d'expression sur Internet.

**Article 31**

**...de la constitution tunisienne :** « Les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication sont garanties. Aucun contrôle préalable ne peut être exercé sur ces libertés. »

**La liberté de manifester**

Elle permet à plusieurs personnes de se réunir pour partager des idées ou soutenir une cause. La liberté de manifestation autorise des personnes soutenant une cause ou une opinion à l'exprimer dans la rue. Cette liberté s'accompagne nécessairement de limites afin de protéger l'ordre public. En Tunisie, il existe des lois qui protègent ce droit-là dont la constitution qui se trouve à la tête de la pyramide juridique, et qui déclare dans l'article 37 que « la liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie ». Le législateur tunisien a également décrété une loi principale : la loi numéro 4 de l'année 1969, loi 69-4 du 24 janvier 1969, réglementant les réunions publiques, cortèges, défilés, manifestations et attroupements ; et énonçant tous les détails reliés à ce droit. On trouve aussi dans l'article premier que les réunions publiques sont libres. Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable mais sous des conditions prescrites dans la loi.

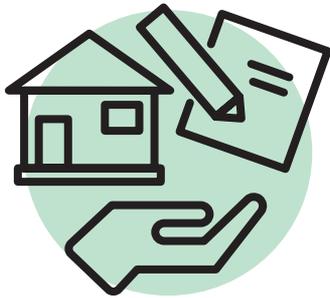
Donc on peut dire que ce droit est libre mais il y a des règlements qui l'organisent.

**La liberté de circulation**

Le droit de libre circulation inclut le droit de circuler librement dans un pays pour ceux qui se trouvent légalement dans le pays, le droit de quitter tout pays et le droit d'entrer dans un pays dont vous êtes citoyen. Le droit peut être limité dans certaines circonstances.

**Article 24**

**...de la constitution tunisienne :** « Tout citoyen a le droit de choisir son lieu de résidence, de circuler librement à l'intérieur du pays ainsi que le droit de quitter. »



## Le droit de propriété

La propriété est le droit légal à la possession d'un bien. L'objet de propriété peut être tangible, tel que des biens personnels et des terres, ou immatériel, comme des droits de propriété intellectuelle sur des créations musicales, littéraires ou scientifiques. La propriété comprend également des droits permettant à une personne d'utiliser et de jouir de certains biens (physiques ou intellectuels). Cela inclut le droit de le transmettre à d'autres. Il peut également s'agir de l'état ou du fait d'être propriétaire. Ce droit est garanti à travers l'article 41 de la constitution tunisienne.

### Article 41

**...de la constitution tunisienne :** « Le droit de propriété est garanti, il ne peut y être porté atteinte que dans les cas et avec les garanties prévues par la loi. La propriété intellectuelle est garantie. »

## B. Droits politiques

**Le droit de vote** Le vote est un droit fondamental de tout citoyen qui lui permet de choisir les dirigeants de demain. On peut dire que c'est le vote qui donne au citoyen le statut de citoyen actif et qui lui permet de choisir son propre gouvernement. Le but de chaque gouvernement est d'élaborer et de mettre en oeuvre diverses politiques dans l'intérêt de ses citoyens. Cela permet également au citoyen d'interroger le gouvernement sur des problèmes et de demander des éclaircissements.

Le vote est l'un des moyens d'exprimer l'opinion d'un citoyen dans un pays démocratique. Le jour des élections, les électeurs ont la capacité de choisir leurs représentants au gouvernement pour le mandat suivant. Le droit de vote stimule la conscience sociale puisqu'il renforce la coopération politique. Les citoyens peuvent suivre les progrès des représentants politiques et de la législature. Ce processus cohérent permet à la population en général de choisir en toute connaissance de cause des personnes sur lesquelles voter en faveur du mandat suivant. Chaque citoyen tunisien a le droit de voter dès l'âge de 18 ans, sans distinction de sexe, de classe, d'occupation, etc. C'est un droit fondamental dans lequel tous les citoyens ont la possibilité de choisir leur représentant.

### Article 34

**...de la constitution tunisienne :** « Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis conformément à ce qui est prévu par la loi. L'État veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues. »

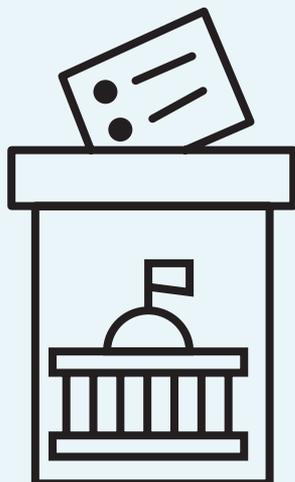


## Droit d'éligibilité

C'est le droit qui permet d'être élu. La personne jouissant de ce droit doit remplir certaines conditions.

Ces conditions diffèrent selon s'il s'agit d'une candidature pour les élections législatives, présidentielles ou encore municipales.

## La candidature aux élections législatives



- Avoir la nationalité Tunisienne et être un électeur depuis au moins dix ans.
- Être muni de sa carte d'identité ou bien passeport
- Être âgé d'au moins de 23 ans révolus à la date de candidature
- Ne pas avoir aucun cas d'incapacité légale.
- Avoir un justificatif du paiement des impôts

La loi a promulgué aussi les conditions qui peuvent interdire à un candidat de se présenter à l'élection :

- Pour protéger l'indépendance de la magistrature, les magistrats ne peuvent pas se présenter comme candidats. Les chefs des missions et des postes diplomatiques et consulaires
- Les gouverneurs.
- Les premiers délégués, les secrétaires généraux des gouvernorats, les délégués et les chefs des secteurs.

Le candidat dépose sa candidature à l'Instance des élections dans les délais avec un dossier complet. Avec la nouvelle loi électorale, les listes électorales doivent respecter le principe de parité entre femmes et hommes.

## La candidature à la présidentielle



- Être tunisien
- Être de confession musulmane
- Avoir 35 ans au minimum
- Si le concerné a une autre nationalité, il devra ajouter à son dossier un engagement d'abandon de la nationalité non tunisienne
- Être parrainé par dix élus à l'assemblée des représentants du peuple ou 40 des présidents des conseils de collectivités locales élus ou par 10000 électeurs inscrits et répartis sur au moins 10 circonscriptions
- Déposer au trésor public tunisien une caution financière d'une valeur de 10000 dinars qui lui sera restituée s'il obtient 3 pour cent des suffrages La candidature pour la présidentielle est déposée au siège central de l'Instance des élections.

La candidature pour la présidentielle est déposée au siège central de l'Instance des élections.

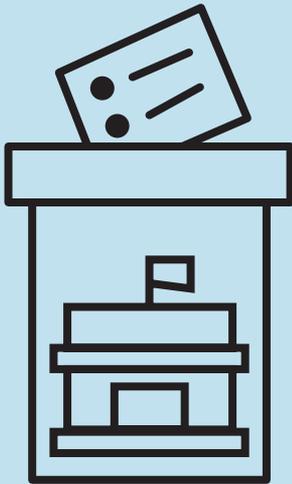
## Candidature aux élections municipales

- Avoir au moins 18 ans révolus le jour de la présentation de la candidature
- Être tunisien
- N'étant dans aucun cas d'interdiction légale

La nouvelle loi électorale a également déclaré que les personnes citées ci-dessous ne peuvent pas se présenter comme des candidats aux élections municipales :

- Les magistrats
- Les gouverneurs
- Les premiers délégués
- Les secrétaires généraux des gouvernorats
- Les délégués et les chefs de secteurs
- Les comptables municipaux et régionaux
- Les agents des municipalités et des régions
- Les agents des gouvernorats et des délégations

Ces personnes ne peuvent pas se porter candidates dans les circonscriptions électorales au sein desquelles elles ont exercé leurs fonctions susmentionnées durant l'année précédant le dépôt de leur candidature.



## C. Droits sociaux

### Droit au travail

La définition du droit de travail peut être inspirée de l'article 40 de la constitution tunisienne, où il est promulgué que tout citoyen a le droit au travail, et que l'Etat en est responsable.

#### Article 40

**...de la constitution tunisienne :** « Tout citoyen et toute citoyenne à droit au travail. L'État prend les mesures nécessaires afin de le garantir sur la base du mérite et de l'équité. Tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable. »





## Droit à l'éducation

Les individus et la société bénéficient du droit à l'éducation. Ceci est fondamental pour le développement humain, social et économique et constitue un élément clé pour parvenir à une paix et à un développement durables. C'est un outil puissant pour développer le potentiel de chacun et assurer la dignité humaine, ainsi que pour promouvoir le bien-être individuel et collectif. C'est un droit d'habilitation qui élève les groupes marginalisés de la pauvreté en permettant de concrétiser d'autres droits, en contribuant au plein développement de la personnalité humaine.

### Article 39

**...de la constitution tunisienne :** « L'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. L'État garantit le droit à l'enseignement public et gratuit à tous ses niveaux. Il veille à mettre les moyens nécessaires au service d'une éducation, d'un enseignement et d'une formation de qualité. L'État veille également à l'enracinement des jeunes générations dans leur identité arabe et islamique et leur appartenance nationale. Il veille à la consolidation de la langue arabe, sa promotion et sa généralisation. Il encourage l'ouverture sur les langues étrangères et les civilisations. Il veille à la diffusion de la culture des droits de l'Homme. »



## Droit à la sécurité sociale

Tout le monde a droit à la sécurité sociale. En fournissant une assistance sociale, l'État vise à garantir la protection de tous, en particulier des membres les plus vulnérables de la société, comme dans une situation de chômage, de maternité, d'accident, de maladie, d'invalidité, de vieillesse ou d'autres circonstances de la vie. L'État doit concrétiser progressivement le droit à la sécurité sociale par le biais de mesures offrant une protection, en espèce ou en nature, en permettant aux individus et aux familles d'acquérir au moins les soins de santé essentiels, un logement, de l'eau et des installations sanitaires, de la nourriture et les formes les plus élémentaires de l'éducation.

En raison de son effet distributif, le droit à la sécurité sociale est un facteur important d'inclusion et de cohésion sociale et de réduction de la pauvreté.



## Droit de grève

Le droit de grève est un droit constitutionnel qu'on peut définir comme un mouvement de contestation collectif effectué dans le but de défendre des revendications professionnelles (amélioration des conditions de travail, du salaire, de la sécurité sur les lieux de travail, etc.).

Le droit de grève doit s'exercer sans abus. Ainsi, si vous êtes gréviste, vous êtes tenu de respecter le travail des non-grévistes. De même, les actes de violence, voies de fait et détériorations commis pendant une grève constituent des délits pouvant entraîner des condamnations pénales. Les syndicats comme les grévistes sont responsables des abus commis pendant une grève. L'employeur et les non-grévistes peuvent demander réparation devant les tribunaux.

## 3.2. Les devoirs du citoyen

La citoyenneté implique également pour le citoyen de remplir des devoirs et d'assumer des responsabilités. Le devoir peut être défini comme une obligation qui peut être de nature juridique ou morale. Les devoirs constituent la contrepartie des droits des citoyens. Aujourd'hui, l'accent est mis sur le sens moral du devoir qui peut guider le citoyen dans son comportement dans l'espace public, et on pourrait aussi évoquer le devoir de respecter la propriété d'autrui.

### A. Les devoirs du citoyen envers les autres

Les devoirs d'un citoyen envers les autres sont de deux natures : juridique et morale.

D'abord, chaque citoyen doit respecter les droits des autres, qui sont identiques aux siens. Ainsi, le citoyen a droit au respect de sa vie privée et doit scrupuleusement respecter celle d'autrui. De même, il ne doit pas empêcher quelqu'un de s'exprimer librement au nom de la supériorité supposée de ses propres idées. Il doit respecter la liberté des autres, voire même leur porter assistance.

Le devoir du citoyen envers les autres ne se limite pas au niveau juridique seulement mais aussi au niveau moral. En effet, il faut «vivre en citoyen» en faisant preuve de civisme et de civilité qui sont les principes de la citoyenneté. L'attitude des citoyens les uns envers les autres est primordiale pour rendre la vie en société plus supportable et facile à vivre. On peut dire que la politesse, le respect, la capacité à venir en aide à une personne en difficulté sont des éléments capitaux pour une citoyenneté vécue au quotidien. Les manquements à ces règles élémentaires de vie en commun affaiblissent la notion de citoyenneté. Et on peut ici dire qu'une liberté sans bornes ne peut aboutir qu'à l'anarchie et à la loi du plus fort. En effet, si la liberté de chacun est sans limite, une personne ne tardera pas, au nom de sa propre liberté, à empiéter sur celle des autres. Pour chaque liberté fondamentale, le législateur précise quelles en sont les limites, de manière à ménager les droits de chaque citoyen.

### B. Les obligations du citoyen envers l'Etat

Les obligations et les devoirs du citoyen sont aussi garantis par la loi. Et comme on a trouvé des obligations du citoyen envers l'autre citoyen, maintenant, on va présenter les obligations du citoyen envers l'Etat :



#### Respect de la loi:

Les citoyens doivent respecter les lois et s'efforcer, par el billet d'une attitude civique, de la faire respecter. En même temps, les citoyens élisent des représentants, qui légifèrent des lois que les citoyens ont le devoir de respecter.



#### Participation au financement des charges supportées par l'Etat

Les citoyens ont le devoir de participer au financement des charges supportées par l'État au bénéfice de la communauté nationale. La constitution tunisienne a insisté sur ce devoir à travers son article 10.

#### Article 10

**...de la constitution tunisienne :** « L'acquiescement de l'impôt et la contribution aux charges publiques, conformément à un système juste et équitable, constituent un devoir. L'État met en place les mécanismes propres à garantir le recouvrement de l'impôt et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Il veille à la bonne gestion des deniers publics et prend les mesures nécessaires pour les utiliser conformément aux priorités de l'économie nationale. Il agit en vue d'empêcher la corruption et tout ce qui est de nature à porter atteinte à la souveraineté nationale. »



## Participation à la défense du pays

Les citoyens doivent participer à la défense du pays, en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. Ce devoir est obligatoire pour les citoyens. Le service national est exigé du citoyen par la loi.

### Article 9

**...de la constitution tunisienne :** « La préservation de l'unité nationale et la défense de son intégrité constituent un devoir sacré pour tous les citoyens. Le service national est obligatoire conformément aux formes et conditions prévues par la loi. »

## 4. L'engagement du citoyen

L'engagement citoyen est une forme de participation citoyenne. Lorsque l'on s'engage, c'est que l'on contribue à la vie de sa communauté. L'engagement renforce les principes de la citoyenneté telle que la solidarité. L'engagement permet des niveaux de participation de nature différente, et s'exprime de plusieurs façons. Cela peut se faire à travers l'entremise d'actions à portées individuelles ou collectives et s'exprimer aussi par l'action politique.

Ce type d'engagement politique couramment appelé l'engagement citoyen est l'acte ou l'attitude de toute personne membre d'une démocratie qui, ayant abandonné une position de simple bénéficiaire de droits, met sa pensée ou son action au service d'une cause collective dans le but de critiquer, réviser ou préserver ses institutions et ses règles. Il soutient aussi la participation des citoyens et citoyennes à l'exercice de la démocratie. Par conséquent, ce n'est pas le métier ou la fonction exercés, ni même la gratuité de l'action qui la rend citoyenne, mais son but ultime. Si la réflexion et les gestes qui en découlent visent le politique, soit l'État avec ses instances et ses acteurs, alors cet engagement personnel ou social peut être qualifié de citoyen.

### 4.1. Les formes d'engagement

Forme d'engagement	Action	But	Exemples
L'engagement citoyen (Conscience citoyenne)	Participer comme un citoyen conscient d'appartenir à une démocratie, pour une cause collective.	Vise à critiquer, revoir les institutions et les règles au sein d'un État démocratique. Soutient la participation des citoyens à l'exercice de la démocratie.	L'engagement social, humanitaire ou personnel sont aussi des engagements citoyens.
L'engagement social	S'impliquer en tant que bénévole, militant, membre ou élu d'une association étudiante ou syndicale, d'un organisme communautaire ou à but non lucratif.	Vise le bien-être et l'amélioration des conditions de vie des habitants d'un quartier, d'un village, d'une région. Il inclut les actions à portée écologique.	Bénévolat pour des personnes âgées ou en difficulté, pour une activité ponctuelle, implication au sein d'organismes tels que le Forum jeunesse de sa région, Association étudiante, Syndicat, Partie politique.
L'engagement humanitaire	S'engager en tant que bénévole, militant, membre d'une organisation non gouvernementale ou de coopération internationale.	Vise le bien-être et l'amélioration des conditions de vie de l'humanité. L'humanitaire est ce qui aide les plus défavorisés au nom de la solidarité humaine.	Engagement au sein d'organismes ou association humanitaires.
L'engagement personnel	Action individuelle	Action qui vise le bien-être et l'amélioration de sa condition.	S'engager dans ses études, son travail, etc.

## 4.2. La société civile et son importance pour la citoyenneté

Après la Révolution Tunisienne, la société civile et son importance dans la société ont été au centre des débats. La société civile facilite le rôle du citoyen et défend dans une démocratie. Elle peut même servir de critère de classement du citoyen selon sa participation aux activités de la société civile. On peut donc distinguer un citoyen actif d'un autre non actif.

La société civile englobe différentes composantes telles que :

### A. Les syndicats

Un syndicat est une association de personnes qui a pour but de défendre les droits des travailleurs. En Tunisie, l'Union générale tunisienne des travailleurs (UGTT) est le principal syndicat des travailleurs. L'UGTT est fondée en 1946 par Farhat Hached, elle comprend plus de 750.000 adhérents. Le législateur tunisien a promulgué des lois qui organisent et définissent le rôle du syndicat, dans un chapitre du code du travail « Les syndicats professionnels ».

Défendre les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents figurent parmi les rôles principaux du syndicat.

Les syndicats assurent la défense des droits des salariés au niveau national à travers la négociation avec les deux partis : les employeurs et l'Etat.

Plusieurs méthodes sont utilisées par les syndicats à savoir la manifestation et la grève qui sont des droits constitutionnels.

### B. Les organisations non gouvernementales - ONG

Parmi les composants de la société civile, on retrouve les organisations non gouvernementales et à un but non lucratif. Certaines statistiques affirment qu'il y a plus de 1000 organisations en Tunisie. La plupart de ces organisations travaillent sur les droits de l'Homme, la culture et la politique.

Ce concept de la société civile a un but direct, celui de faire vivre la démocratie et surtout d'améliorer sa gouvernance. C'est pourquoi, on peut dire que le rôle de la société civile est primordial ; Les ONG peuvent participer avec plusieurs leviers tels que des actions de sensibilisation, d'information, elle peut aussi faciliter l'expression de l'opinion en défendant certaines lois et elle peut aussi influencer la décision sur des sujets importants et précis de la vie nationale et locale.

## 4.3. Les rôles de la société civile

### A. L'observation et le contre-pouvoir

La société civile est aujourd'hui « une gardienne de la cité ». Elle a comme rôle d'observer et d'analyser les réalités et les décisions locales afin de garantir le respect de la bonne gouvernance et de défendre les droits des citoyens.

### B. Intermédiaire et force de proposition

La société civile joue le rôle d'un intermédiaire entre les citoyens et les collectivités locales. Elle peut agir en tant que force de proposition et suggérer la solution à un problème existant dans la localité ou le pays.

La pression de la société civile sur le gouvernement peut encourager et pousser le législateur à déclarer et garantir certaines lois. Le travail de la société civile sur la décentralisation qui a abouti à la création du Chapitre 7 de la Constitution tunisienne **Autorité locale, témoin de l'efficacité et de l'importance de cette pression.**

### C. Le soutien à la municipalité dans les processus de participation

Les organismes de la société civile peuvent appuyer les collectivités locales et en particulier les municipalités, vu leurs expériences dans la mobilisation des citoyens.

En ce sens, la société civile peut simplifier le processus pour les communes en facilitant :

L'accès à l'information : ce droit est d'une grande importance dans la garantie de la démocratie et surtout de la transparence. La Constitution tunisienne et la loi sur l'accès à l'information ont énoncé les principes de ce droit.

La formation du personnel municipal et des citoyens : les organismes de la société civile peuvent organiser des sessions de formation, préparer des guides et partager son expérience.

La collaboration dans la conduite des processus de participation : les organisations peuvent collaborer avec la municipalité, afin de faciliter leur travail dans le suivi-évaluation des Plans d'Investissement Communaux, dans la mobilisation citoyenne, et contribuer à la mise en oeuvre des projets, etc.

## 5. Cadre légal et défis de participation

La participation citoyenne est très importante dans le développement de la démocratie dans la mesure où elle participe à :

- Améliorer la transparence des décisions et de la gestion des affaires financières,
- Promouvoir les citoyens actifs et les encourager à être plus engagés et plus responsables au niveau local,
- Faciliter la communication entre les citoyens et la municipalité.

La participation citoyenne peut également se faire à travers deux approches :

- « Bottom-up » ou l'approche dynamique ascendante ; où les citoyens exercent leur mobilisation collective, plaidoyer et initiatives.
- « Top-down » ou l'approche dynamique descendante ; où les institutions facilitent la participation citoyenne à travers l'écoute des initiatives citoyennes.

### 5.1. Le cadre législatif dans la participation citoyenne

L'état tunisien a développé un cadre juridique qui permet de faciliter l'inclusion des citoyens à la vie publique. Parmi ce corpus législatif on trouve la constitution de 27 janvier 2014, la loi d'accès à l'information.

#### A. La loi de l'accès à l'information

L'état tunisien a amorcé des démarches pour faciliter le libre accès à l'information. La Tunisie est le deuxième pays à avoir adopté le droit de l'accès aux documents administratifs en 2011. Mais en 2016, le législateur a entamé un élargissement de ce droit afin garantir plus la transparence et de lutter contre la corruption et a promulgué la loi sur l'accès à l'information qui garantit l'accès à toutes les informations, à l'exception de quelques informations en lien avec la protection des coordonnées personnelles et la protection de la sécurité sociale.

## Article 32

**...de la constitution tunisienne :** « L'État garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information. L'État oeuvre en vue de garantir le droit d'accès aux réseaux de communication. »

## A. La décentralisation

Selon l'article 14 de la Constitution tunisienne, l'état s'engage à renforcer la décentralisation et à l'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'unité de l'Etat. Le législateur a ajouté, à ce sujet, un chapitre très important nommé : L'autorité locale.

Ce chapitre définit la décentralisation ainsi que les composantes des collectivités locales et détaille les principes de la décentralisation, tels que l'autonomie financière et administrative, les ressources des collectivités locales, la subsidiarité, etc.

## Article 14

**...de la constitution tunisienne :** « L'État s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en oeuvre sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de l'unité de l'État. »

## C. La liberté d'expression

L'article 31 de la Constitution énonce que les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication sont garanties. Et ces libertés ne sauraient être soumises à un contrôle préalable.

## 5.2. Les défis de la participation

- La participation citoyenne peut se heurter à des obstacles et à des défis vu que sa pratique est toute récente, et que toute participation d'un nombre important de citoyens fera certainement face à des défis dont on peut citer :
- Le défi de crédibilité et de confiance : on pose toujours des questions sur la crédibilité et la confiance, en particulier entre les citoyens et les autorités. La crédibilité et la confiance sont des éléments qui garantissent l'engagement continu des citoyens.
- L'inclusion et la représentation démocratique : il est primordial d'inclure les différentes catégories de la population indépendamment de leur genre, origine, âge et de répondre à leurs attentes.
- Le défi de répondre aux attentes des citoyens : après des années de la révolution, les citoyens s'attendent à un grand changement dans le pays et à une amélioration notable de leur qualité de vie. C'est pour cela qu'ils commencent à demander des résultats concrets.
- La coordination entre l'administration et les divers acteurs : il est nécessaire de nommer / élire des responsables pour faire la coordination entre la municipalité et les citoyens afin de faciliter la communication entre les deux parties et surtout pour rendre la participation citoyenne plus fiable.

## 6. Les outils de la participation

La participation des citoyens peut se faire selon plusieurs niveaux d'implication des citoyens dans la prise des décisions. La participation se structure, généralement, autour de quatre niveaux :

### A. Information

La loi insiste sur l'importance de l'information et de l'accès à l'information dans la participation citoyenne afin de garantir la transparence et la bonne gouvernance.

### B. Consultation

Dans le nouveau système de décentralisation, les collectivités locales ont l'obligation de consulter les citoyens et de demander leurs avis en tout ce qui concerne l'intérêt des citoyens.

### C. Concertation

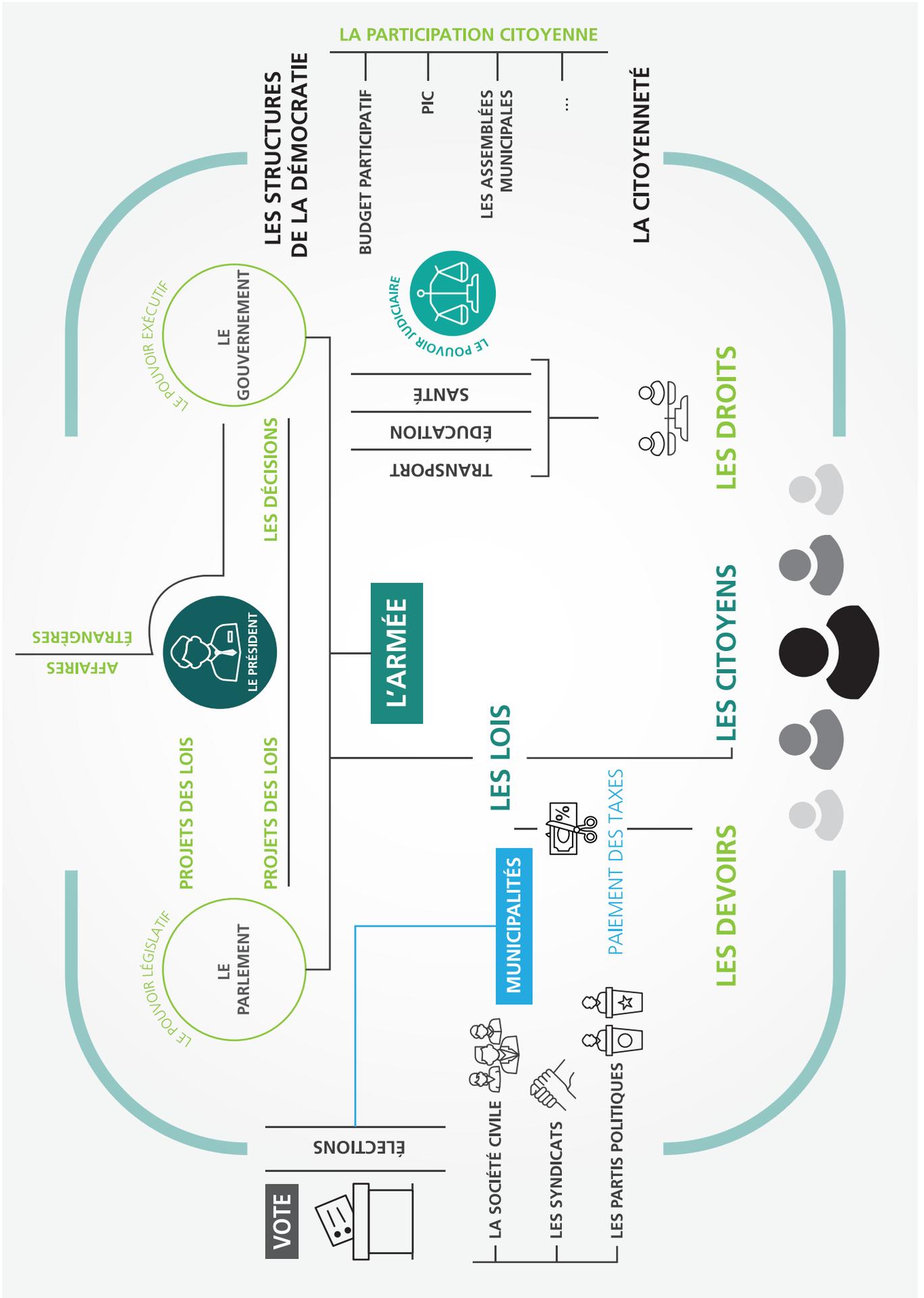
La concertation est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. La concertation se distingue de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais elle vise à la préparer.

### D. Codécision

La codécision peut prendre deux formes : le partenariat et la coproduction ; qui peuvent se faire avec la société civile, la délégation, et où la collectivité locale délègue une partie de ses pouvoirs aux citoyens et accepte de s'engager dans les prises des décisions.

**Pour chaque niveau de participation, on trouve plusieurs outils que les citoyens pourront utiliser.**

Niveau de participation		Outils	Objectifs	Avantages	Conditions préalables	Défis
<b>Information</b>	<b>Affichage public</b>	Diffuser et publier les informations aux citoyens et les sensibiliser sur certains sujets	Atteindre une bonne communauté	Responsable en communication et matériel	Mettre à jour de l'information et garantir une information juste	
<b>Information</b>	<b>Assemblée du conseil municipal ouverte au public</b>	Permettre aux citoyens de recevoir des informations sur leurs communes et aussi d'observer les prises de décision et même de proposer de nouvelles idées	Promouvoir la participation des citoyens et améliorer la compréhension de leurs droits et leurs devoirs	Avoir une base légale qui montre l'existence des assemblées ouvertes aux citoyens	La nature de la relation entre les citoyens et les acteurs communaux, difficulté à saisir le fonctionnement du conseil pour les citoyens	
<b>Consultation et concertation</b>	<b>Réunion publique</b>	Contacter et informer les citoyens, concertation, proposer des solutions	Améliorer la transparence, informer les citoyens et anticiper les critiques	Nécessite une bonne communication	Gérer les interventions et les critiques des citoyens, intégrer leurs commentaires dans les projets.	
<b>Codécision</b>	<b>Budget participatif</b>	Participation des citoyens dans le budget de la commune	Améliorer la transparence, satisfaire les besoins des citoyens.	Nécessite un engagement de la municipalité, une neutralité politique	Engagement durable pour garantir l'exécution des décisions prises par les citoyens.	
<b>Codécision</b>	<b>Plan d'investissements communaux</b>	Participation sur le plan communal	Garantir la transparence	Nécessite la bonne communication et la distribution des responsabilités entre collectivités locales.	Un nouveau modèle à tester	





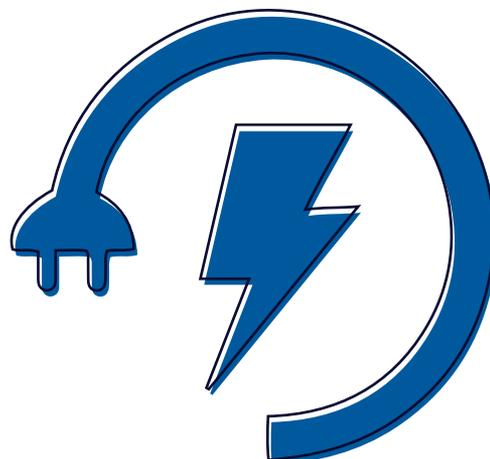
# ENERGIZER

## Définition

Energizer (Un stimulant) est une activité brève destinée à augmenter l'énergie d'un groupe en le faisant participer à une activité physique ou à un rire. Il peut être utilisé avec n'importe quel groupe, y compris pendant l'entraînement.

## Objectif

Donner de l'énergie de faire passer les gens d'un état de léthargie ou de désengagement à la vitalité et à l'engagement.



## Mode d'emploi

### 1. Sound Ball

Ils'agit d'une simple activité qui dynamise les participants, contribue à accroître la spontanéité, le travail d'équipe et la participation et à réduire la tendance à penser à l'avenir au lieu d'écouter... L'activité se tiennent en cercle en se lançant des balles imaginaires les unes aux autres à un rythme de plus en plus rapide.

- Demandez aux joueurs de former un cercle.
- Prenez une balle imaginaire dans votre main. «Montrez» cette balle imaginaire à tout le monde. Dites aux joueurs de lancer cette balle.
- Expliquez que vous allez lancer la balle à l'un des joueurs. En faisant un son particulier.
- Informez tout le monde de garder les yeux sur la balle et se préparer à l'attraper. Avant d'attraper la balle, le joueur doit émettre le même son que celui que vous avez émis.
- Faire un son et «lancer» la balle à quelqu'un. Assurez-vous que ce joueur fait le même son et rattrape la balle.
- Expliquez que le receveur peut maintenant lancer la balle à n'importe quel autre joueur, créant ainsi un nouveau son lors du lancement. Le joueur qui reçoit répète le son en attrapant la balle. Ce joueur lance le ballon à n'importe quel autre joueur, créant ainsi un nouveau son.

### 2. Line-Up

Les participants doivent s'organiser en ligne en fonction d'un certain critère (comme la hauteur) sans parler. L'activité favorise la communication non verbale et le travail d'équipe. Des versions plus simples de l'activité peuvent être utilisées aux premières étapes du développement de groupes, tandis que des versions plus complexes peuvent être utilisées pour contester des groupes plus établis.

#### Étape 1 :

Donnez au groupe la tâche de s'aligner par ordre de hauteur (le plus court au plus grand) sans parler.

#### Étape 2 :

Répétez l'activité deux ou trois fois avec des tâches de plus en plus difficiles, telles que :

- Alignez par couleur de cheveux ou couleur des yeux (le plus clair-le plus foncé)
- Alignez par date de naissance (du plus jeune au plus vieux)
- Alignez par où vous êtes né (le plus éloigné)

Une alternative très difficile consiste à faire l'un des exercices ci-dessus avec tous les participants les yeux bandés. Dans ce cas, le groupe doit utiliser un contact physique et / ou applaudir pour résoudre la tâche. Cette alternative prend beaucoup plus de temps et devrait impliquer une réflexion à la fin.

## Précautions d'emploi

- Assurer que les participants soient spontanés.
- Assurer la participation de tous les participants.

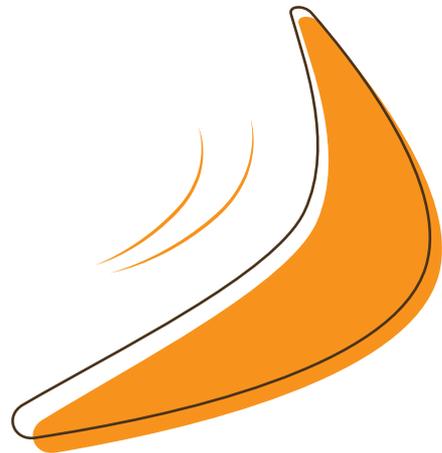
# BOOMERANG

## Définition

Une situation dans laquelle quelque chose a l'effet opposé à celui prévu. Dans notre cas, lorsqu'un participant pose une question, vous la posez aux autres participants (choc en retour).

## Objectif

Gagner plus de temps pour réfléchir. Choquer les participants, cela fonctionne comme un Energizer rapide et facile.



## Mode d'emploi

Les participants posent toujours des questions, mais parfois, en tant que coach, vous n'avez pas toutes les réponses. Une question sans réponse affectera votre crédibilité au sein du groupe. Pour y éviter, vous pouvez utiliser la technique du boomerang :

- Vous posez la question aux participants en disant :  
Exemple :  
Pour tester votre compréhension, est-ce que quelqu'un veut répondre à cela ?  
Étiez-vous concentré ? Si oui répondez à cette question, s'il vous plaît.
- Essayez de tirer une conclusion ou de reformuler les réponses pour que tout le monde comprenne.
- Remercier tout le monde d'avoir posé la question et d'y avoir répondu.

## Précautions d'emploi

- Utiliser cette technique avec modération.

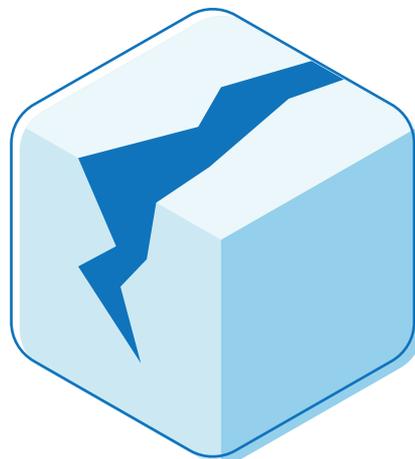
## BRISE-GLACE

### Définition

Un brise-glace est une activité, un jeu ou une anecdote utilisée pour accueillir et faciliter la conversation entre les participants à une réunion, un cours de formation, une session de consolidation d'équipe (team building) ou un autre événement.

### Objectif

Faciliter la conversation, renforcer le sujet et assurer que les participants apprécient la session.



### Mode d'emploi

Utilisez l'exercice au début d'un cours, d'un atelier ou d'une réunion, ou très près de celui-ci, où les gens ne se connaissent pas, car cela aide à apprendre les noms les uns des autres. C'est un excellent exercice et c'est tellement facile.

- Demandez au groupe de s'asseoir dans un cercle où ils peuvent tous se voir. L'exercice fonctionne mieux avec des groupes de dix à vingt personnes.
- Dites aux participants : «C'est un exercice léger qui nous aidera tous à nous rappeler les noms de chacun».
- Vous dites à la personne à côté de vous : «*J'aimerais que vous disiez votre nom au groupe, puis le mien*», alors elle dit : «*Je suis Meriem et voici Fares (dites)*».
- Puis la personne suivante dit : «*Je suis Bilel et voici Meriem et voici Fares*»
- Répétez jusqu'à la fin du groupe : «*Je suis Ahmed et voici Yosr ... et voici Bilel et cette Meriem et voici Fares*»
- Avant d'arriver aussi loin, les gens au bout de la ligne seront pris de panique, alors rassurez tout le monde en leur disant qu'il est acceptable d'aider si quelqu'un reste bloqué
- Vous pouvez vous attendre à beaucoup de rire, ce qui soulage les tensions liées à l'exercice et au cours.
- La plupart des gens n'auront aucune difficulté, car il y a suffisamment de répétition pour qu'ils s'en souviennent. Si quelqu'un se coince, il se peut que cette personne éprouve des difficultés pour une raison quelconque et puisse nécessiter votre attention particulière.

### Précautions d'emploi

- Expliquer les exigences de sécurité pour que personne ne soit offensé : il est interdit de courir, de serrer dans ses bras ou de se toucher.

# L'INTERROGATOIRE

## Définition

L'interrogatoire est le fait de poser un ensemble de questions, et d'avoir un ensemble de réponses par la personne interrogée.

## Objectif

Cet outil est utilisé lors des sessions de formation afin de faire 'avouer' aux participants des informations dans le but d'animer un débat et de sortir avec des conclusions.



## Mode d'emploi

Afin de réussir cet exercice il est primordial de mettre le participant dans une situation d'un vrai interrogatoire. On pourra faire ce qui suit :

- Avoir une table, et deux chaises face à face.
- Réduire un peu la lumière.
- Mettre une musique stressante.
- Les questions : (dépendent du sujet)

Il faut préparer une histoire avec une suite logique, ayant des questions courts, et assez rapide, pour ne pas laisser le temps au participant de trop réfléchir.

- Après l'interrogatoire, on réajuste la lumière et on ouvre un petit débat avec l'interrogé. Sur comment il se sent? Comment il a vécu l'exercice ? Qu'est-ce qu'il pense de cette situation ?
- On ouvre le débat avec le reste des participants, et sortir avec des conclusions.

## Précautions d'emploi

- Expliquer brièvement le but de cette activité.
- Bien préparer l'histoire de mise en situation, et les questions.
- Faire en sorte que les questions soient simples et directes.
- Veiller à garder son sérieux durant l'interrogatoire.

# L'AMBASSADEUR

## Définition

L'ambassadeur peut être identifié comme une personne chargée d'une mission, ou un représentant. Lors des travaux de groupes, chaque groupe envoie un représentant « Ambassadeur » à un autre groupe à tour de rôle, pour poser des questions, et suggérer des idées.

## Objectif

Cet outil est utilisé lors des sessions de formation afin d'enrichir les travaux de groupe, et avoir une vision externe au groupe, pour éventuellement améliorer la qualité du rendu.



## Mode d'emploi

Afin de réussir cet exercice il est primordial de :

- Bien sélectionner l'ambassadeur.
- Donner un laps de temps assez court à l'exercice (10 à 15 min par exemple).
- Bien expliquer les consignes à l'ambassadeur et au reste du groupe.
- Mettre des règles, pour l'échange qui se fera entre l'ambassadeur et le groupe.
- Expliquer qu'on n'est pas dans une logique de confrontation, mais de co-construction.
- Les questions :
  - L'un des membres du groupe fait une toute petite présentation à l'ambassadeur.
  - L'ambassadeur peut poser des questions au groupe, s'il y a des clarifications à demander.
  - L'ambassadeur donne ses remarques et propositions.
- On peut organiser plusieurs tours, où chaque groupe aura la visite des ambassadeurs de tous les autres groupes.

## Précautions d'emploi

- Expliquer brièvement et clairement le but de cette activité.
- Bien préparer et expliquer le rôle des ambassadeurs.
- Mettre des règles pour un échange optimal entre l'ambassadeur et le reste du groupe.

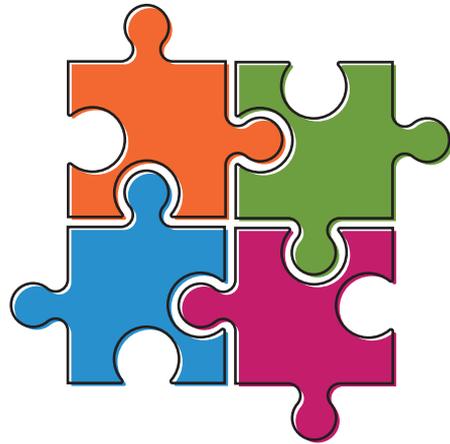
# TRAVAIL DE GROUPE

## Définition

Mode de travail fondé sur le partage des tâches entre les individus, afin d'atteindre un objectif commun.

## Objectif

Mobiliser la puissance du collectif pour résoudre des problèmes, détecter et tirer profit d'opportunités.



## Mode d'emploi

Afin d'optimiser le travail de groupe, il faudra valoriser la participation de tout un chacun dans l'équipe et reconnaître sa contribution au groupe. Il faut également un respect entre les membres du groupe. Il est normal dans un groupe qu'il y ait des différences d'opinions ou de façons de faire. Cependant, il faut respecter ces différences et apprendre à les surmonter.

- La création de l'équipe :
  - Sélectionnez les membres selon les qualités et les compétences qu'ils et elles peuvent apporter à l'équipe.
- L'organisation :
  - Participation : Il est important que chaque membre de l'équipe puisse s'exprimer librement et qu'on tienne compte de l'avis de chacun. De même, chaque membre a la responsabilité de participer activement
  - Respect mutuel : Respecter l'autre, c'est l'écouter. C'est aussi assumer ses responsabilités au sein de l'équipe, comme faire son travail correctement et à temps.
  - Désigner un « time keeper », qui s'assure du respect des délais.
  - Désigner un facilitateur qui s'assure du bon déroulement des discussions.
- Le partage des tâches.
  - Les tâches doivent être assignées selon les qualités et les forces de chacun.
  - Ensemble, l'équipe doit se fixer des objectifs réalistes.
  - C'est ensemble qu'il faut travailler pour éviter les conflits et les résoudre.

## Précautions d'emploi

- Évitez les conflits de nature personnelle.
- Résistez à la procrastination. N'oubliez pas que vous avez tous du travail à faire.
- Visez l'efficacité et évitez de perdre du temps.
- Évitez qu'un participant monopolise la parole.

# MARKETPLACE

## Définition

Marketplace est une excellente technique à utiliser lorsque vous souhaitez que les participants explorent différents Perspectives ou idées concernant un sujet. C'est un excellent moyen d'utiliser la discussion en petits groupes pour diffuser une grande quantité d'informations à l'ensemble du groupe.



## Objectif

Cette technique permet d'exprimer différents points de vue et opinions sur un même problème et de transmettre un grand nombre d'informations aux participants.

## Mode d'emploi

### Partie 1 :

- Divisez les participants en petits groupes de recherche (environ quatre ou cinq chacun).
- Le formateur demande à chaque groupe d'étudier une information particulière sur le sujet choisi.
- Donnez-leur suffisamment de temps pour accomplir la tâche demandée.
- Divisez à nouveau les participants en groupes de conférences. Ce dernier devrait contenir un membre de chaque groupe de recherche.

### Partie 2 :

- Divisez à nouveau les participants en groupes de conférences. Ce dernier devrait contenir un membre de chaque groupe de recherche.
- Donnez-leur suffisamment de temps pour discuter les résultats et préparer une affiche, un court métrage sur téléphones mobiles ou un autre moyen créatif afin de partager les résultats avec la totalité des participants.

## Précautions d'emploi

- Assurez-vous qu'ils disposent de suffisamment de temps pour effectuer leurs recherches et leurs conférences.
- Il faut bien préparer et bien choisir les groupes.

# PECHA KUCHA

## Définition

Le pechakucha est une façon originale pour présenter un projet, une idée, ... et de capter l'attention de l'auditoire.

Nommée la technique 20\*20, c'est une présentation orale alliée à la projection de 20 images ou diapositives de 20 secondes chacune. (C'est-à-dire une intervention de très exactement 6 minutes et 40 secondes).

## Objectif

Cette méthode vise à faciliter le peeching et de convaincre l'auditoire d'une manière innovative.

# PECHA KUCHA 20X20

## Mode d'emploi

- La phase préparation : 20 slides 20 points clés : La partie principale est de structurer vos idées et votre discours : vous pouvez noter 20 post-its (qui représentent vos 20 diapos). Les points essentiels sont de présenter une idée en 20 secondes. Il faut être alors clair et concis.
- La première diapo peut servir de rapide introduction : Là où il faut attirer l'attention des auditoires dès la première seconde. Et surtout de garder cette attention jusqu'au le vingtième slide.

*Remarque : Vous pouvez, vous appuyer sur une présentation de type « storytelling », une bonne manière pour captiver un auditoire qui sera plus enclin à s'identifier et donc avide la suite... et la fin de votre histoire !*

- Illustrez vos diapos : Il est recommandé d'utiliser un visuel par slide, car les images parlent souvent bien plus que les mots.
- Piquez la curiosité de vos interlocuteurs : 1 visuel et 2 ou 3 clés feront l'affaire.
- Votre tout dernier slide sera votre conclusion.
- Travailler son oral : Même si vous connaissez bien votre sujet, prendre la parole pendant plus de 6 minutes avec un changement de slide toutes les 20 secondes demande une préparation minutieuse.

## Précautions d'emploi

- Ne pas se concentrer sur le speech et l'image
- Ne pas contrôler le temps
- Ne pas se concentrer sur l'importance du visuel

# WORLD CAFÉ

## Définition

Un outil pour générer les idées de tous les groupes, un outil qui est pratique même pour les grands groupes.

## Objectif

- Collecter les idées d'un groupe
- Mettre en mouvement un thème
- Stimuler la créativité des participants
- Participation de tout le groupe
- Créer un échange des idées entre les groupes

## Mode d'emploi

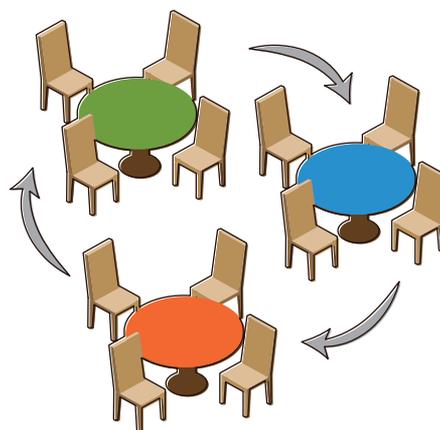
World Café peut être modifié pour répondre à une grande variété de besoins. Les spécificités du contexte, des nombres, du but, de l'emplacement et d'autres circonstances sont prises en compte dans l'invitation, la conception et le choix de question uniques à chaque événement, mais les cinq composants suivants constituent le modèle de base :

**1) Cadre :** Créez un environnement «spécial», inspiré le plus souvent d'un café, où les gens se sentent invités à contribuer, par exemple de petites tables rondes recouvertes d'une nappe, de beaucoup de papier ou d'une nappe de papier, de stylos de couleur. Il devrait y avoir 3 à 6 chaises à chaque table. Les petits groupes sont essentiels.

**2) Mot de bienvenue et introduction :** L'animateur commence par un mot de bienvenue et une introduction au processus du World Café, définissant le contexte, expliquant l'étiquette du café (voir le visuel à la page suivante) et mettant les participants à l'aise.

**3) Rounds en petits groupes :** le processus commence par le premier des trois rounds de conversation de vingt minutes pour le petit groupe assis autour d'une table. À la fin des vingt minutes, chaque membre du groupe se déplace vers une nouvelle table différente. Seul l'hôte de la table reste pour accueillir le groupe suivant et les renseigne brièvement sur ce qui s'est passé lors du tour précédent, en utilisant les nappes de tableau à feuilles mobiles pour rappeler visuellement la conversation précédente.

**4) Questions :** chaque tour est précédé d'une question conçue pour le contexte spécifique et le but souhaité de la session. Les mêmes questions peuvent être utilisées pendant plusieurs tours ou peuvent être construites



les unes sur les autres pour centrer la conversation ou en orienter la direction. La question est au cœur de la conversation, assurez-vous qu'elle compte pour tous les participants.

**5) Récolte :** Après les petits groupes (et / ou entre les rondes, comme souhaité), les individus sont invités à partager des idées ou d'autres résultats de leurs conversations avec le reste du groupe. Ces résultats se reflètent visuellement de différentes manières, le plus souvent en utilisant des enregistreurs graphiques situés à l'avant de la salle.

En rassemblant les découvertes et les idées des petits groupes, le groupe a la possibilité de voir et de relier toutes les informations recueillies dans une perspective plus large. Les modèles peuvent être identifiés et la sagesse collective devient visible. Des possibilités d'action pourraient également émerger.

### Les rôles :

- Facilitateur, animateur : personne qui est chargée de présenter le format du world café.
- Rapporteur: personne chargée d'écrire les différentes idées des voyageurs
- Voyageurs : Les personnes qui se déplacent de table en table en partageant leurs idées et en posant des questions.

## Précautions d'emploi

- Ne pas bien gérer les groupes
- Ne pas contrôler le temps
- Ne pas bien présenter l'exercice

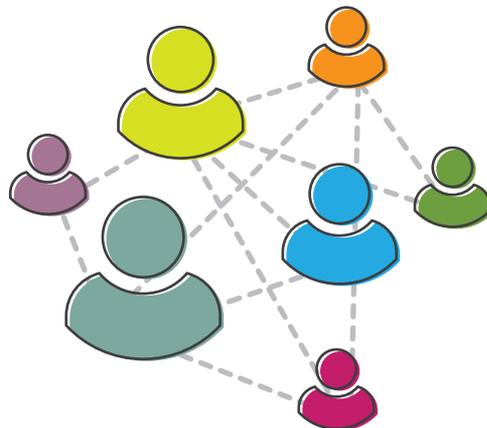
# LA SOCIOMÉTRIE

## Définition

La sociométrie est l'étude des relations interpersonnelles d'un groupe à un moment donné et pour une situation donnée. L'exercice de sociométrie est une méthode de briser la glace dans de grands groupes.

## Objectif

Faciliter l'intégration des participants, et mieux connaître le groupe.



## Mode d'emploi

Dans une salle ou dans un espace vert, les participants se déplacent et se positionnent selon des questions posées et selon des indications données.

- Les questions : (dépendent du sujet)

*Exemples : D'où vous venez ? / Quelles positions avez-vous ? / Vous préférez le thé ou le café ? / Comment allez-vous ce matin ? / Comment jugez-vous votre expérience ? / Quel âge avez-vous.*

- Indications dans l'espace :

Exemples : Les coins de la salle / les quatre points cardinaux / une axe diagonale traversant l'espace.

- Elargissement : les participants sont invités à se présenter ou à faire une petite intervention et surtout à s'exprimer.

## Précautions d'emploi

- Expliquer brièvement le but de cette activité.
- Faire en sorte que les questions soient simples et faciles à suivre.
- Faire en sorte qu'ils soient drôles, et surtout qu'ils ne ressemblent pas à une corvée.

# FEEDFORWARD

## Définition

C'est un outil de communication précieux. Pour Fournir des informations utiles sur l'efficacité des procédures et des processus, ainsi que des suggestions positives pour l'avenir. Feedforward est utile à appliquer aux gestionnaires et membres de l'équipe. Cela peut venir de quiconque est au courant de la tâche. Il ne nécessite pas d'expérience personnelle avec l'individu. Feedforward s'attache à aider les gens à apprendre à avoir «raison» plutôt qu'à prouver qu'ils avaient «tort».



## Objectif

Se concentrer sur ce que nous pouvons faire mieux à l'avenir plutôt que sur ce que nous avons mal fait dans le passé.

## Mode d'emploi

- Choisissez un comportement ou tout ce que les participants aimeraient changer. Un changement dans ce comportement devrait faire une différence positive significative. Décrivez-le pour clarifier à tout le monde.
- Sélectionnez un participant. Demandez-lui de feedforward deux suggestions pour l'avenir, susceptibles d'aider à modifier de manière positive le comportement qu'ils ont choisi.
- Écoutez attentivement les suggestions et prenez des notes.
- Remerciez les participants pour leurs suggestions. Sélectionnez-en un autre ou passez à l'activité suivante.

## Précautions d'emploi

- Donner des feedbacks sur le passé n'est pas autorisé. Ils ne sont autorisés qu'à donner des idées pour l'avenir.
- Les participants ne sont pas autorisés à commenter les suggestions.
- Ils ne sont pas autorisés à critiquer les suggestions ni même à formuler des jugements positifs, tels que «C'est une bonne idée».

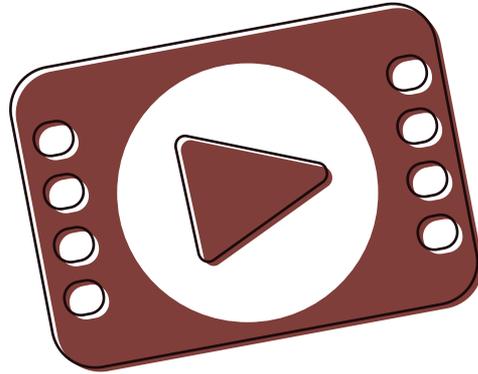
# VIDEO INPUT

## Définition

Le partage des faits et des informations dans un workshop est un but. C'est pourquoi Il est important d'utiliser différentes activités et méthodes tel que Vidéo input pour stimuler le processus d'apprentissage.

## Objectif

Vidéo input en tant que technique d'apprentissage multi sensoriel améliore la qualité de votre atelier et contribue à une réception plus efficace des informations.



## Mode d'emploi

Il existe plusieurs façons d'utiliser des vidéos dans un atelier :

- Vous pouvez l'utiliser comme une introduction à un concept.
- Demandez aux participants de prendre des notes ou de répondre aux questions en fonction de ce qu'ils ont entendu pour améliorer leur capacité d'écoute et leur concentration.
- Utilisez-le à la fin pour résumer ce qu'ils ont appris.
- Vous pouvez l'utiliser comme Energizer pour dynamiser le groupe pendant la pause (vidéo amusante ...).

## Précautions d'emploi

- Choisissez bien la vidéo qui peut aider à clarifier le sujet de l'atelier.

# LE BRAINSTORMING

## Définition

Le brainstorming ou remue-méninges est une technique de créativité qui facilite la production d'idées d'un groupe. L'utilisation du brainstorming permet de trouver le maximum d'idées originales pour résoudre un problème, trouver des pistes de solution et générer le plus d'idées possible en réponse à une question. Dans le minimum de temps grâce au jugement différé.

## Objectif

Elargir la perception d'un sujet au-delà des idées préconçues.

## Mode d'emploi

### La phase préparation :

L'animateur doit initier et piloter le processus. Il rappelle les règles de fonctionnement aux participants du groupe de travail. Aussi nommée «phase de cadrage» ou «la question de départ» : l'objectif est de s'assurer que tous les participants sont d'accord sur le problème à résoudre ou la question à travailler, et que chacun possède le même niveau d'information. L'animateur fixe, en accord avec le groupe, le périmètre de la recherche d'idées et le temps alloué.

### La phase de production :

C'est la phase créative où on collecte les idées. Le but est que chacun émette ses idées telles qu'elles lui viennent à l'esprit. La censure n'est pas de mise, ni le jugement. Seule compte la spontanéité. L'animateur se doit de vérifier que tout est compris, quitte à demander de reformuler une proposition peu claire. Il peut aussi intervenir pour relancer si le processus ralenti, pour éviter que les participants fassent des apartés et pour recadrer si on s'éloigne trop de la question de départ. Il est important de noter toutes les idées. L'animateur se doit de choisir la bonne méthode parmi elles :

- La méthode spontanée : chaque participant dit ses idées (faire attention aux timides).
- La méthode de tour de table : chacun à son tour les participants donne leurs idées.
- La méthode de circulation d'idées : en partant d'une idée chacun sur une feuille ce à quoi lui fait penser la première idée.
- La méthode des Post-it : classer les idées par thème.

### La phase d'exploitation des idées :

Lorsque la phase de production est terminée (n'y a plus de temps ou plus d'idées), la dernière phase se déclenche dont l'animateur trie, élimine, regroupe, reformule, classe et associe avec les participants les différentes idées. Le brainstorming permet donc grâce à la réflexion collective de trouver les causes ou les solutions d'un problème.

## Précautions d'emploi

- Critiquer l'avis des autres.
- Rechercher l'unanimité des participants.
- Eliminer d'emblée les idées farfelues.
- Avoir une taille de groupe inadéquat.
- Arriver à l'heure. Finir à l'heure.
- Respecter soit l'ordre du jour, soit l'horaire, soit les deux.
- Pas de limite à l'imagination.



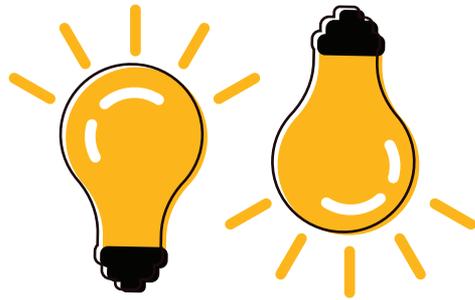
# LE BRAINSTORMING INVERSÉ

## Définition

Le brainstorming inversé vous aide à résoudre des problèmes en combinant des techniques de brainstorming et d'inversion. En les combinant, vous pouvez étendre votre utilisation du brainstorming pour en tirer des idées encore plus créatives.

## Objectif

Le brainstorming inversé est une bonne technique pour la résolution créative de problèmes et peut conduire à des solutions robustes. Assurez-vous de suivre les règles de base du brainstorming pour explorer toutes les solutions possibles.



## Mode d'emploi

1. Identifiez clairement le problème ou le défi et écrivez-le.
2. Inverser le problème ou le défi en demandant, «Comment pourrais-je éventuellement causer le problème ?» ou «Comment pourrais-je éventuellement obtenir l'effet opposé?»
3. Faites un brainstorming sur le problème inverse pour générer des idées de solutions inverses. Permettez aux idées de brainstorming de circuler librement. Ne rejetez rien à ce stade.
4. Une fois que vous avez réfléchi à toutes les idées pour résoudre le problème inverse, inversez-les maintenant en idées de solutions pour le problème ou le défi initial.
5. Évaluez ces idées de solutions. Pouvez-vous voir une solution potentielle ? Pouvez-vous voir les attributs d'une solution potentielle ?

## Précautions d'emploi

- Ne pas bien préciser le sujet
- Ne pas laisser du temps de réfléchir à chacun
- Le jugement, le critique et la censure

# SWOT

## Définition

L'analyse SWOT, c'est l'acronyme de (S: Strengths, W: Weaknesses, O: Opportunities, T: Threats), soit l'équivalent en français est FFOM (F: Forces, F: Faiblesses, O: Opportunités, M: Menaces).

## Objectif

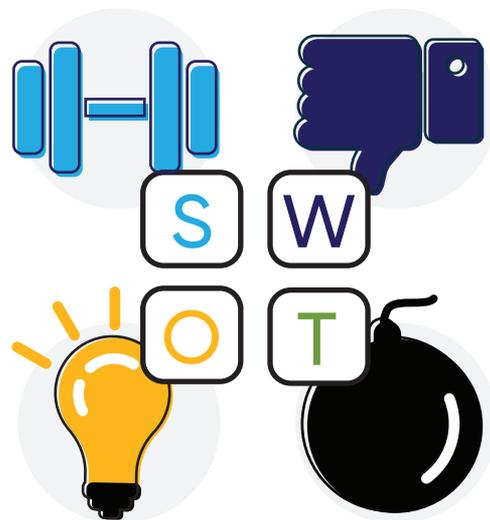
L'analyse SWOT permet de développer une stratégie qui peut nous permettre de réaliser un diagnostic complet et détecter des opportunités.

Forces : Ces sont les facteurs internes et les points positifs qui procurent un certain avantage.

Faiblesses : Ce sont les point internes négatifs qui peuvent être des freins et devenir défavorable au développement.

Opportunités : Il ne faut pas les confondre avec les forces, les opportunités sont les facteurs externes qui peuvent créer un avantage concurrentiel.

Menaces : Ce sont les facteurs extérieurs qui peuvent nuire au bon du développement du projet.



## Mode d'emploi

Après avoir identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces, il est important de les hiérarchiser, de la plus à la moins importante pour que les éléments sur lesquels vous travaillez soient précis afin d'avoir une analyse précise.

Pour bien présenter l'analyse SWOT, il est important de mettre en évidence les points importants.

On utilise un tableau pour bien présenter les axes. Il est judicieux aussi de combiner l'analyse à des éléments mesurables afin de suivre l'évolution et les résultats de la stratégie.

## Précautions d'emploi

- Ne pas être honnête avec soi-même
- Ne pas être synthétique
- Ne pas être visuel

# TOWS

## Définition

Cette matrice est un outil qui vous permet d'obtenir des options stratégiques envisageables pour un domaine d'activité donné. Cet outil s'appuie sur une analyse stratégique, résumée à l'aide d'un modèle SWOT, qui synthétise d'une part les forces, faiblesse, opportunités et menaces.

## Objectif

La matrice TOWS vise à développer des options stratégiques à partir d'une analyse externe-interne et constitue un outil pratique.



## Mode d'emploi

Cet outil consiste à les croiser, afin de faire émerger des options stratégiques :

- **SO**: sont celles qui cherchent à s'appuyer sur les forces de l'activité pour tirer parti des opportunités.
- **WO**: sont celles qui consistent à s'assurer que les faiblesses de l'activité n'empêcheront pas de tirer parti des opportunités.
- **ST**: sont celles qui consistent à s'appuyer sur les forces de l'activité pour limiter l'impact des menaces.
- **WT**: sont celles qui consistent à s'assurer que les faiblesses de l'activité ne renforcent pas l'impact des menaces.

## Les limites de l'outil :

Lorsqu'on cherche à obtenir des recommandations stratégiques, cet outil est très intéressant. Cependant, on peut trouver des limites :

En premier lieu, la qualité des options stratégiques dépend de l'analyse SWOT. D'une façon où l'outil SWOT est discutable, l'outil TOWS sera aussi.

Une fois les options obtenues, il convient de les évaluer, afin de déterminer leur priorité. Mais dans l'outil TOWS ; on ne peut pas classer ces options-là.

## Précautions d'emploi

- Ne pas se concentrer sur les détails de l'analyse
- Ne pas utiliser le visuel
- Ne pas être synthétique







**Friedrich-Ebert-Stiftung  
Bureau de Tunisie**

-  4, rue Bachar Ibn Bord  
B.P 63 - 2078 La Marsa
-  (+216) 71 775 343 / 71 742 895
-  (+216) 71 742 902
-  [info@fes-tunisia.org](mailto:info@fes-tunisia.org)
-  [www.fes-tunisia.org](http://www.fes-tunisia.org)
-  Friedrich-Ebert-Stiftung Tunisie
-  Friedrich-Ebert-Stiftung Tunisie